

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise Pépinières d'Entreprises 295, Rue de Jersey 50380 SAINT PAIR SUR MER



Révision du zonage d'assainissement sur le territoire du SMAAG Lot 1 :

Donville les Bains, Granville, St Pair sur Mer, Jullouville et Carolles

Rapport Etat des lieux - Propositions

Janvier 2017

SOMMAIRE

1 INTR	ODUCTION	5	
2 CARA	CTERISTIQUES DES COMMUNE	ES9	
2.1 SI	TUATION GEOGRAPHIQUE	9	
2.2 MI	LIEU NATUREL	9	
2.2.1	Topographie	9	
2.2.2	Bassins versant et hydrologie	9	
2.2.3	Géologie	12	
2.2.4	Exploitation et alimentation en eau po	table 15	
2.2.5	Contraintes liées aux mesures de prot	ection environnementale 17	
2.2.6	Contraintes liées aux risques inventori	iés19	
2.2.7	Cartographie des zones inondables et	des zones humides22	
2.2.8	Qualité des eaux de baignade	23	
2.2.9	Suivi de la qualité des coquillages	25	
3 RAPP	EL DES PRECEDENTES ETUDES	DE ZONAGE31	
3.1 Et	udes de zonage 2007 de la comm	nunauté de communes les	
Delles		31	
3.2 Et	ude de zonage 2003 de la commu	une d'Hudimesnil33	
3.3 Et	3.3 Etudes de zonage 2004 du SMAAG		
	3.4 Etude de zonage 1998 des communes de Juliouville et Saint Pair		
sur ivier		36	
4 SITUATION ACTUELLE			
4.1 Dé	mographie et urbanisation	38	
4.1.1	Population – habitat		
4.1.2	Urbanisation		
4.2 Situation de l'assainissement collectif			
SMAAG		EF Etudes	
	nages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions	
Lot 1		Janvier 2017 - 1	

4.2.	1 Station de Granville-Goelane	
4.2.	2 Station de la Grande IIe de Chausey.	45
4.2.	3 Station de Bréhal Bourg	45
4.2.	4 Station de Bréhal Saint Martin	47
4.2.	5 Station de Saint Jean des Champs	48
4.2.	6 Constitution du réseau SMAAG	49
4.2.	7 Schéma directeur d'assainissement d	le 2003/200449
4.2.	8 Redevances en vigueur	53
4.3	Situation de l'assainissement non	collectif53
4.3.	1 Etat des lieux avant 2014	55
4.3.	2 Etat des lieux 2016	56
4.3.	Redevances en vigueur	57
5 ET.	AT DES LIEUX DU PARC DES HAE	BITATIONS SUR LES ZONES
D'ETUI	DE	58
5.1	Le niveau de contraintes parcellais	res sur les zones d'étude58
5.2	Etat de fonctionnement des assair	nissaments non collectifs sur
	Liai de lonctionnement des assan	iissements non conectiis sui
100.70	anos diátudo	40
les zo	ones d'étude	60
	ones d'étude SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE	
6 BA		CCHNI CO-ECONOMI QUE
6 BA	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE	ECHNICO-ECONOMIQUE
6 BA COMPA	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE	ECHNICO-ECONOMIQUE 61
6 BA COMPA 6.1 6.2	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE	ECHNICO-ECONOMIQUE6161 ement collectif61
6 BA COMPA	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE	ECHNICO-ECONOMIQUE6161 ement collectif61
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE	### CCHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE	### CCHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 62 ### 63 ### 64 ### 65 ### 65 ### 65 ### 65 ### 66
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE	### CCHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 63
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE	### CCHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 63 ### 63 ### 63 ### 63 ### 64 ### 63
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE	### CCHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 63 ### 63 ### 63
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C 7.1 collect 7.2	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE Notion d'Equivalent Habitant Coût de référence pour l'assainisse Coût de référence pour l'assainisse TIMATION DE LA REHABILITATI OLLECTIFS SUR LES ZONES D'ET Modalités d'aides pour la réhabilit etifs	### CCHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 62 ### 63 ### 63 ### 63 ### 64 ### 65
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C 7.1 collect 7.2 collect	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE Notion d'Equivalent Habitant Coût de référence pour l'assainisse Coût de référence pour l'assainisse TIMATION DE LA REHABILITATI OLLECTIFS SUR LES ZONES D'ET Modalités d'aides pour la réhabilit etifs	### CHNICO-ECONOMIQUE #### 61 #############################
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C 7.1 collect 7.2 collect 8 ES	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE Notion d'Equivalent Habitant Coût de référence pour l'assainisse Coût de référence pour l'assainisse TIMATION DE LA REHABILITATI OLLECTIFS SUR LES ZONES D'ET Modalités d'aides pour la réhabilit etifs Situation de l'état de fonctionnement sur les zones d'études	### CHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 63 ### 63 ### 63 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 ##### 64 ##########
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C 7.1 collect 7.2 collect 8 ES	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE Notion d'Equivalent Habitant Coût de référence pour l'assainisse Coût de référence pour l'assainisse TIMATION DE LA REHABILITATI OLLECTIFS SUR LES ZONES D'ET Modalités d'aides pour la réhabilit etifs	### CHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 63 ### 63 ### 63 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 ### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 #### 64 ##### 64 ##########
6 BA COMPA 6.1 6.2 6.3 7 ES NON C 7.1 collect 7.2 collect 8 ES COLLE	SE DE CALCUL POUR L'ETUDE TE ARATIVE Notion d'Equivalent Habitant Coût de référence pour l'assainisse Coût de référence pour l'assainisse TIMATION DE LA REHABILITATI OLLECTIFS SUR LES ZONES D'ET Modalités d'aides pour la réhabilit etifs Situation de l'état de fonctionnement sur les zones d'études	### CHNICO-ECONOMIQUE ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 61 ### 62 ### 62 ### 62 ### 63 ### 63 ### 63 ### 64 ### 64 ### 65

8.1	Critères financiers pris en compte pour les estimations 65
8.2	Modalités d'aides pour la mise en place d'un assainissement
colle	ctif65
8.3	La Clémentière - Granville
8.4	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour la Clémentière -
Gran	ville69
8.5	Les Epinettes partiellement - Jullouville70
8.6	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour les Epinettes
	ellement – Juliouville71
8.7	Les Epinettes et la Sorrerie - Juliouville72
8.8	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour les Epinettes et la
Sorre	erie73
8.9	Le Bosq - Jullouville74
8.10	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour le Bosq - Jullouville
	75
8.11	Le Liot - Jullouville76
8.12	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour le Liot - Jullouville
	77
8.13	Comparaison économique collectif-non collectif78
8.13	3.1 La Clémentière - Granville80
8.13	3.2 Les Epinettes partiellement - Jullouville80
8.13	3.3 Les Epinettes et la Sorerie - Jullouville
8.13	3.4 Le Bosq - Jullouville81
8.13	3.5 Le Liot - Jullouville82
9 MI	SE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT83
9.1	SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE83
9.2	DETERMINATION DU ZONAGE85
9.3	RESEAU PLUVIAL85

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 3

10	AV	ERTISSEMENT	86
10	0.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif	87
10	0.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif	88
11	AN	NEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS	
D'A	SSAI	NISSEMENT NON COLLECTIF	90
11	l. 1	PRESCRIPTIONS COMMUNES	90
	11.1.1	Règles d'implantation des dispositifs de traitement	90
	11.1.2	Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs	90
11	1.2	TRAITEMENT PRIMAIRE	91
11	1.3	TRAITEMENT SECONDAIRE	92
12	AΝ	NEXE 2 : PROFILS PEDOLOGIQUE - ETUDE SMAAG 2004	93
13	AN	NEXE 3 : DELIBERATION DU SMAAG PORTANT SUR LA	
PFA	C 9 7		
14	AN	NEXE 3 : DELIBERATION DU SMAAG PORTANT SUR LE	
REG	GLEM	ENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTII	_
	10	4	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 4

1 INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise souhaite réviser les études de zonage d'assainissement des 13 communes de son territoire. Pour certaines communes, il s'agit d'harmoniser le plan de zonage avec les documents d'urbanisme en vigueur et pour d'autres une analyse technico économique complétera cette actualisation.

Un dossier d'enquête publique accompagné du nouveau plan de zonage sera fourni à l'échelle du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

Cette validation par enquête publique permet à ces documents et en particulier le plan de zonage d'être opposable aux tiers.

Ce nouveau dossier se compose de cinq chapitres :

- les données caractéristiques de la commune,
- un rappel des anciennes études de zonage,
- une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- une étude technico économique comparative sur les zones d'étude,
- le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.

L'étude est répartie en deux lots :

- Lot 1 : Donville les Bains, Carolles, Granville, Jullouville et St Pair sur Mer,
- Lot 2 : Anctoville sur Boscq, Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Hudimesnil, Longueville, St Aubin des Préaux, St Planchers et Yquelon.

Les rapports et les annexes cartographiques sont réalisés sur la même base mais de façon séparée.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 5

CADRE JURIDIQUE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1º Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 6

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique a été modifiée par le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement avec une entrée en vigueur au 1 er Juin 2012.

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

A ce titre:

- il encadre la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours ;
- il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes
- il fixe la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet
- il précise les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- il autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête
- il facilite le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur;

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 7

- il améliore la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire;
- Il définit enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 8

2 CARACTERISTIQUES DES COMMUNES

2.1 <u>SITUATION GEOGRAPHIQUE</u>

Le SMAAG est situé dans le département de la Manche à 30 kilomètres au nord/ouest d'Avranches. Ce syndicat constitué de 13 communes est bordé à l'ouest par la Manche. Un plan joint dans les annexes cartographiques permet de localiser chaque commune.

2.2 MILIEU NATUREL

2.2.1 Topographie

Globalement, le territoire d'étude présente une pente générale axée Est-Ouest. Les points hauts sont situés en limite Est des communes :

- d'Hudimesnil : La Janarderie : 109 mètres et le Buhot : 106 mètres,
- de Saint Planchers : la Mancellière : 87 mètres,
- de Saint Aubin des Préaux : la Maison Neuve : 88 mètres,
- de Jullouville : le Rouge Pommier : 111 mètres et les Cinq Chemins : 112 mètres.

Les points bas se situent au niveau des vallées des principaux cours d'eau et en bordure du littoral.

Le relief est plus marqué au niveau des vallées de la Vanlée, du Boscq, de la Saigue du Thar et du Lude.

2.2.2 <u>Bassins versant et hydrologie</u>

Neuf bassins versants sont identifiés sur le secteur d'études et sont inscrits dans deux SAGE en cours d'élaboration : Sée et Côtiers Granvillais et Sienne, Soulles et Ouest Cotentin.

Un tableau page suivante liste les cours d'eau avec les communes concernées. Une carte des cours d'eau est jointe dans les annexes cartographiques.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 9

Dénomination du cours d'eau	Communes concernées		
La Vanlée et le ruisseau de Belle Croix	Coudeville sur Mer		
	Bréville sur mer		
	Hudimesnil		
Le ruisseau de Bréville sur mer	Bréville sur mer		
Le fuisseau de breville sul filei	Donville les Bains		
	•		
La Sienne	Hudimesnil		
	Hudimesnil		
	Coudeville sur Mer		
	Longueville		
	Donville les Bains		
Le Boscq	Yquelon		
	Granville		
	Anctoville sur Boscq		
	Saint Planchers		
	Saint Planchers		
	Saint Aubin des Préaux		
La Saigue	Saint Pair sur Mer		
	Granville		
Granvine			
	Saint Aubin des Préaux		
Le Thar	Saint Pair sur Mer		
255.	Jullouville		
	Janoavine		
	Jullouville		
Le Crapeux	Carolles		
	Latolles		
	Jullouville		
Le Lude			
	Carolles		
La milana de Ada de	halla in 2015		
Le ruisseau du Moulin	Jullouville		

Ces différents bassins versants sont alimentés par des ruisseaux. Le tableau page suivante reprend par bassins versant la liste de ces ruisseaux de l'amont vers l'aval de la zone d'études et par commune. Une carte en annexes cartographiques permet de visualiser les différents bassins versants.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 10

Dénomination du cours d'eau Dénomination des ruisseaux		Communes concernées	
	Le Vieux Castillon	Hudimesnil	
La Vanióa	La Gonière	Coudeville sur Mer	
La Vanlée	La Causserie	Coudeville sur Mer	
	La Bicherie	Coudeville sur Mer - Bréville sur mer	
Le ruisseau de Bréville sur mer	Le ruisseau de Bréville sur Mer	Bréville sur mer - Donville les Bains	
	La Chaussée	Hudimesnil	
La Sienne	La Mare de Guelle	Hudimesnil	
	La Banserie	Hudimesnil	
	le Moulin Quénard	Saint Planchers	
	La Petite Vallée	Hudimesnil	
	Le Roudoir	Saint Planchers	
Le Boscq	Le Moulin du Boscq	Hudimesnil - Coudeville sur Mer	
	La Durandière	Anctoville sur Boscq	
	Village Félice	Longueville	
	Bourg Vigny	Longueville	
	Yquelon	Yquelon	
	La Halotière	Saint Aubin des Préaux	
La Saiguo	Saint Pair sur Mer	Saint Pair sur Mer	
La Saigue	Saint Planchers	Saint Planchers	
	Granville	Granville	
	Le Claquerel	Jullouville	
	L'Allemagne	Jullouville	
	Saint Michel des Loups	Jullouville	
Le Thar	des Epinettes	Jullouville	
Le IIIai	de Vaumoisson	Jullouville	
	La Sanderie	Saint Aubin des Préaux	
	Saint Aubin des Préaux	Saint Aubin des Préaux	
	du Petit Kairon	Saint Pair sur Mer	
Le Crapeux	Le Crapeux	Jullouville - Carolles	
Le Lude	Le Lude	Jullouville - Carolles	
Le ruisseau du Moulin	du Creux	Jullouville	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 11

Les objectifs par masse d'eau sont définis dans le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le tableau ci dessous reprend les objectifs des cours d'eau de la zone d'étude.

Unité budro graphique	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Eta	at chimique	Objectif Etat éco	logique
Unité hydrographique	Code de la Masse d'eau	Norri de la rriasse d'eau	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Sienne, Soulles et Ouest Cotentin	FRHR C03 I7404000	La Vanlée	Bon état	ND	Bon état	2015
	FRHR C02 I7605000	La Saigne (ruisseau de l'Oiselière)	Bon état	ND	Bon état	2015
	FRHR C02 I7804001	Le Lude	Bon état	ND	Bon état	2015
Sée et Cotiers Granvillais	FRHR C02 I7806000	Le ruisseau du Moulin (ruisseau de la Rousselière)	Bon état	ND	Bon état	2015
Granvillais	FRHR342	Le Boscq	Bon état	ND	Bon état	2015
	FRHR343	Le Thar	Bon état	ND	Bon état	2015
	FRHR 343-I7719000	Le Ruisseau l'Allemagne	Bon état	ND	Bon état	2015

Quatre stations hydrologiques sont recensées sur le périmètre d'étude :

Nom du cours d'eau	Localisation	Code
Le ruisseau de Bréville	Donville les Bains	I 7904219
Le Boscq	Yquelon	I 7913029
Le Thar	Jullouville	I 7913610
Le Lude	Carolle	I 7923019

2.2.3 <u>Géologie</u>

Globalement, le substratum géologique du secteur d'études peut être divisé en six formations distinctes :

- Des formations constituées de sables (dunes) et de sables éoliens de couverture en bordure littoral des communes de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer et Jullouville,
- Des formations du Briovérien constitué majoritairement de siltites, d'argilites, de grès et de schistes sous plusieurs formes : schistes tachetés, formations de Saint-Pair, de Granville, d'Hacqueville. Ces formations couvrent pratiquement l'ensemble du secteur d'étude et sont masquées par endroit par des dépôts de loess et/ou de sables.

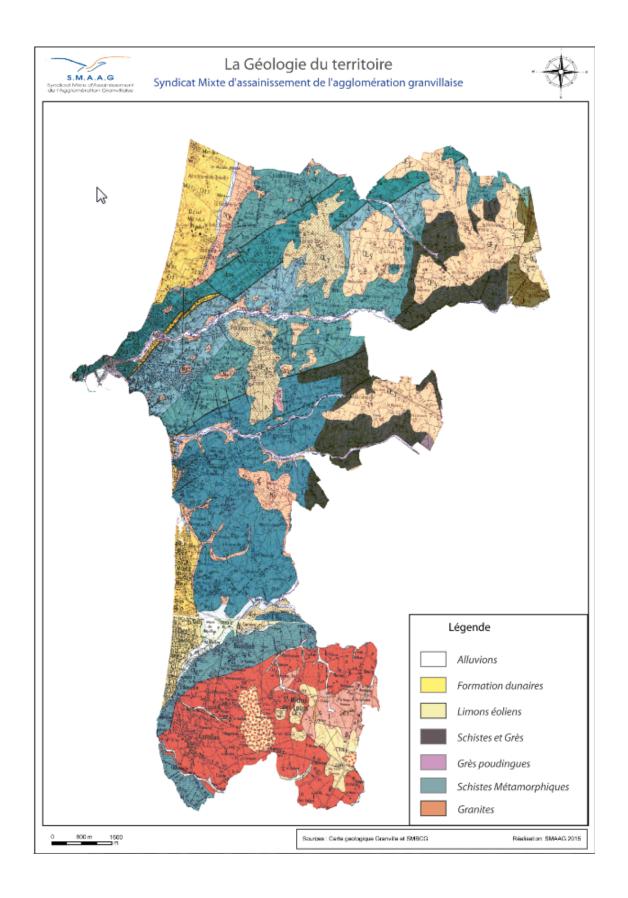
SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 12

- Des formations du Cambrien inférieur constituées de conglomérats et arkoses pourprés au sud/est de la zone d'étude au niveau de la commune de Saint Aubin des Préaux.
- Des formations plutoniques constituées de granodiorite à biotite et cordiérite au sud de la zone d'étude au niveau du massif granitique de Carolles-Vire. Cette formation est parfois masquée par des colluvions constituées de loess et d'arène granitique. On retrouve cette formation plutonique au niveau des ilots de Chausey qui sont constitués de granodiorite de Vire.
- Les fonds de vallées sont comblés par des alluvions modernes indifférenciées.
- Des formations filoniennes constituées de quartz localisées principalement au sud de l'agglomération de Granville.

Ces informations proviennent du site internet Info Terre du BRGM et de la carte géologique au 1/50 000 ° N° 172 Granville et 208 Le Mont Saint Michel. Un extrait présentant la géologie du secteur d'étude est présenté page suivante.

L'altération des formations du Briovérien qui sont dominantes sur la zone d'étude engendre des sols majoritairement à tendance argileuse peu aptes à l'infiltration.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 13



SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 14

2.2.4 Exploitation et alimentation en eau potable

Trois syndicats assurent la production d'eau potable.

<u>Uso Le Syndicat Mixte de Production de la Bergerie (SMAEB)</u> pour les communes de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Donville les Bains et Longueville.

Ce syndicat assure la production et la distribution de l'eau Potable pour les communes de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Donville les Bains et Longueville soit 12 028 habitants (source RPQS 2015). L'eau provient de 6 ressources (commune de Bréville sur Mer) : 2 prélèvements, 2 forages et 2 puits simples qui ont fourni 347 244 m³ via l'usine de traitement des eaux de la Bergerie commune de Donville les Bains.

Pour les communes de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer et Longueville, le <u>SMAEB</u> assure la distribution de l'eau pour 1356 abonnés soit 2175 habitants (source RPQS 2015).La longueur de réseau est de 53 kilomètres. La consommation moyenne était de 146 l/hab/j.

Pour la commune de Donville Les Bains, la distribution est en affermage. Le nombre d'abonnés en 2015 était de 2213 soit 3392 habitants avec une consommation moyenne de 125 l/hab/j.

<u>Serior de Cérences</u> pour la commune d'Hudimesnil. Ce syndicat concerne 13 communes soit 4032 abonnés dont 435 pour Hudimesnil représentant pour la totalité 7444 habitants. La prise d'eau s'effectue dans l'Airou avec une prise de secours dans la Sienne. Ce syndicat va intégrer le SDeau 50 (Syndicat Départemental de l'eau de la Manche) au 1 ^{er} Janvier 2017. Ce syndicat ainsi que la communauté de communes de Montmartin sur Mer constitueront un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP).

<u>Value Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)</u> pour les communes intégrées au SMAAG : Granville, Yquelon, Anctoville sur Boscq, Saint Planchers, Saint Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Saint Aubin des Préaux.

Le SMPGA dessert 10 collectivités pour 40 000 usagers et 2,3 millions de m³ d'eau potable produits en 2014. Le SMPGA dispose de 5 unités de traitement qui sont en cours de réhabilitation. Les usines de St Aubin des Préaux et de Jullouville vont être remplacées en 2017 par l'usine de St Pair sur Mer avec

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 15

325 m3 d'eau par heure prélevés dans le Thar. L'usine de St Planchers est mise en veille mais mobilisable si besoin, celle de Sartilly est maintenue et celle d'Avranches sera remplacée par une nouvelle unité en 2017.

En Mars 2015, un pré rapport de l'hydrogéoloque agréé a été requis à propos de la nouvelle prise d'eau à créer sur le Thar (commune de Jullouville) et qui sera exploitée par le SMPGA. Il ne s'agit que d'un avis préalable.

Le nombre d'abonnés en 2015 par commune était le suivant :

- Granville: 8938,

- Saint Pair sur Mer: 3417,

- Jullouville: 2455,

- Anctoville sur Boscq: 197,

- Saint Aubin des Préaux : 206,

- Saint Planchers 671,

Yquelon: 599,

- Carolles: 941.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 16

2.2.5 <u>Contraintes liées aux mesures de protection environnementale</u>

Le site internet de la DREAL Normandie recense un certain nombre de mesures de protection et d'inventaires pour les communes appartenant au SMAAG. Plusieurs tableaux pages suivantes listent les différents inventaires et mesures de protection sur la zone d'étude.

Patrimoine géologique National		
Code	Libellé	
BNO-0205	NO-0205 Massif granitique cadomien des Îles Chausey	
BNO-0206 Flysch briovérien du Rocher Saint-Gaud à Saint-Pair-sur-Mer		
BNO-0217	BNO-0217 Plis cadomiens à Granville	
BNO-0221 Conglomérats briovériens de Granville		
BNO-0222 Cornéennes briovériennes à Jullouville		
BNO-0239	Cornéennes et granodiorite cadomiennes de la Pointe de Champeaux	

Inventaire régional des paysages		
Code Unité paysagère		
111	La baie du Mont Saint Michel	
131 Longues plages et havres		
151 Chausey: une escadre sur la mer		
421 La Manche centrale		
524 Le Val de la Sée dans son écrin		
733	Les gorges de la Haute-Sienne et du Thar	

ZNIEFF de type II	
Code	Libellé
250006479	BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
250013022	TOURBIERES DE SAINT-MICHEL-DES-LOUPS

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 17

ZNIEFF de Type 1		
Code	Libellé	
250006480	ARCHIPEL DE CHAUSEY	
250008121	FALAISES DE CAROLLES ET CHAMPEAUX ET ESTRAN ROCHEUX	
250008123	MARE DE BOUILLON ET VALLEE DU THAR	
250008124	ESTRAN ROCHEUX DE GRANVILLE A JULLOUVILLE	
250008126	ESTRAN SABLO-VASEUX	
250013023	TOURBIERE DES CENT VERGEES	
250013132	DUNES ET MARAIS DE BREVILLE-SUR-MER	
250014117	HAVRE DU THAR	
250020060	CARRIERE DE DONVILLE-LES-BAINS	

NATURA 2000		
Directive Habitats		
Code MNHN	Libelle	
FR2500077	Baie du mont Saint-Michel	
FR2500079	Chausey	
Directive Oiseaux		
Code MNHN	Libellé	
FR2510037	Chausey	
FR2510048	Baie du Mont Saint Michel	

Inventaire RAMSAR		
Code	Libellé	
709	Baie du Mont Saint Michel	
Inventaire UNESCO		
Code MNHN	Libellé	
80	Zone Tampon du Mont Saint-Michel et sa baie	
80-001	Le Mont Saint-Michel et sa baie	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 18

Sites Classés		
Libellé	Décision	Date
Archipel de Chausey	Arrêté ministériel	24/05/1976
Baie du Mont-Saint-Michel	Décret	25/05/1987
Baie du Mont Saint Michel DPM	Arrêté ministériel	26/05/1987
D.P.M. des falaises de Carolles	Arrêté ministériel	25/01/1974
Falaises de Carolles	Arrêté ministériel	12/03/1973
Falaises de Champeaux	Décret	05/09/1975
Falaises de Donville-les-Bains	Arrêté ministériel	05/02/1936
Hâvre de la Vanlée et DPM	Décret	26/12/1988

Sites Inscrits		
Libellé	Décision	Date
DPM prolongeant la zone inscrite, à Jullouville	Arrêté ministériel	25/01/1974
Falaises de Granville	Arrêté ministériel	05/02/1936
Haute-Ville de Granville	Arrêté ministériel	20/02/1976
Vallée des Peintres, à Jullouville	Arrêté ministériel	22/05/1944
Vallée du Thar	Arrêté ministériel	21/12/1979
Zone cotière de Jullouville	Arrêté ministériel	22/08/1973

2.2.6 Contraintes liées aux risques inventoriés

Le site internet de la DREAL Normandie recense un certain nombre de risques liés à l'environnement. Les tableaux dans les pages qui suivent, listent les différents inventaires et mesures de protection sur la zone d'étude.

Inventaire des cavités	
Code	Nom de la commune
50066	Jullouville
50102	Carolles
50218	Granville

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 19

Chutes de blocs	
Code	Nom de la commune
50008	Anctoville-sur-Boscq
50066	Jullouville
50081	Bréville-sur-Mer
50102	Carolles
50143	Coudeville-sur-Mer
50165	Donville-les-Bains
50218	Granville
50252	Hudimesnil
50277	Longueville
50447	Saint-Aubin-des-Préaux
50532	Saint-Pair-sur-Mer
50541	Saint-Planchers
50647	Yquelon

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 20

Plan de Prévention des Risques Naturels							
Commune	Plan	Date d'approbation					
Donville-les-Bains	(PPRn) - Mouvement de terrain	21/03/2011					
Granville	(PPRn) - Mouvement de terrain	21/03/2011					
	Risque de remontée des nappes phréatiq	ues					
Code	Nom de la commun	e					
50008	Anctoville-sur-Bosc	q					
50066	Jullouville						
50081	Bréville-sur-Mer						
50102	Carolles						
50143	Coudeville-sur-Mer						
50165	Donville-les-Bains						
50218	Granville						
50252	Hudimesnil						
50277	Longueville						
50447	Saint-Aubin-des-Préaux						
50532	Saint-Pair-sur-Mer						
50541	Saint-Planchers						
50647	Yquelon						

Zones inondables inventoriées par débordement de cours d'eau				
Code	Nom de la commune			
50008	Anctoville-sur-Boscq			
50066	Jullouville			
50081	Bréville-sur-Mer			
50102	Carolles			
50143	Coudeville-sur-Mer			
50165	Donville-les-Bains			
50218	Granville			
50252	Hudimesnil			
50277	Longueville			
50447	Saint-Aubin-des-Préaux			
50532	Saint-Pair-sur-Mer			
50541	Saint-Planchers			
50647	Yquelon			

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 21

Zones sous le niveau Marin						
Code INSEE	Nom de la commune	Niveau de référence				
50066	Jullouville	8.4 m IGN69				
50081	Bréville-sur-Mer	8.2 m IGN69				
50102	Carolles	8.4 - 8.5 m IGN69				
50143	Coudeville-sur-Mer	8.2 m IGN69				
50165	Donville-les-Bains	8.2 m IGN69				
50218	Granville	8.4 m IGN69				
50532	Saint-Pair-sur-Mer	8.4 m IGN69				

2.2.7 <u>Cartographie des zones inondables et des zones humides</u>

L'inventaire des zones humides et des zones inondables été réalisé. Des cartes jointes dans les annexes cartographiques permettent de localiser les zones humides, les zones inondables et les zones concernées par la submersion marine sur le périmètre de l'étude.

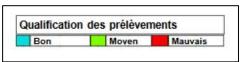
SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 22

2.2.8 Qualité des eaux de baignade

Le site de l'ARS de Basse Normandie 2016 présente les critères de classement de la qualité des eaux de baignade sur la zone d'étude.

La qualité des eaux de baignade est déterminée à partir des critères fixés par la Directive des eaux de baignade de 2006 et présentés ci- dessous :





Code de couleur selon la qualité du prélèvement

Dix huit sites de baignade font l'objet d'un suivi par l'ARS sur les communes concernées dont guinze sur le secteur d'études :

- Plage de Coudeville sur Mer,
- Plage de Bréville sur Mer,
- Plages de Donville les Bains : L'Ermitage et la Pointe du Lude,
- Plages de Granville : le Plat Goussey, l'Anse du Hérel, Hacqueville, le Fourneau, St Nicolas Sud et les deux plages de la Grande Ile de Chausssey,
- Plages de St Pair sur Mer : Face à la piscine, la Grâce de Dieu, Kairon,
- Plages de Jullouville : Pont bleu, Face au casino et cale des Plaisanciers,
- Carolles : plage de Carolles.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 23

	Simulat	Simulations de classements selon la DIRECTIVE EUROPEENNE DU 15 FEVRIER 200									R 2006
	2002	2003	2004	2005	2005	2007	2002	2005	2010	2"	2012
COUDEVILLE Face RD 351	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Ex cellente	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne
PREVILE SUR VER Face RD 125 E	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Ex cellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellent e
DONVILLE LES PAINS LIFEM rage	Excellente	Excellentie	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Ex cellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellent e
DONVILE LES PAINS La Pointe du Lage	Excellente	Excellentie	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Ex cellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellent e
GRANVILLE Lie Piet Gousset	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Ex cellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellent e
SHANY: Anse du here	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Bo nne	Bonne	insuffisante	Suffisante	Suffleante	Suffisante	Bonne
GRANVILE Facquevile	Sufflisante	Bonne	Suffisante	Bonne	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Suffisante	insuffisante	Suffisante
SRANVILE Le Fourieeu	Suffisante	Suffisantie	Suffisante	Suffisante	Suffisante	insuffisante	insuffisante	Insuffisante	insuffisante	insuffisante	Suffisant e
GRANVILLE 8: Nicolas 840	insuffisante	Insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	inauffiaant.e	insuffisante	insuffisante	inaufflaante	insuffisante	Inauffisante
GRANVILLE Chausey son Mare	Excellente	Exadiente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Ex cellente	Excellente	Excellente	Excellente	Expellent e
3RANVILLE Chausey porthorrard											
ST PAR SUR VER Face à la 3 sc 1e	insuffisante	Suffisantie	Suffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	Suffisante
ST PAIR SUR MER La Grâce de Dex	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Insuffisante	insuffisant:e	insuffisante	Insuffisante	insuffisante	insuffisante	Suffisante
91 PAR SUR VER 4s for face RD 272	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
JJOJVE _e Port Elex	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bo nne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne
JULIOUVILE Face au Casillo	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Excellente
JULLOUVILE Cale des da sanciers	Excellente	Excellentie	Bonne	Bonne	Bo nne	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Excellent e
CAROLLES Face au poste de secours	Excellente	Excellentie	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne

classe	ment selon la	directive 200	6/7/CE
2013	214	2/5	2816
Boinne	Excellente	Exicellente	Excellente
Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Excellente	Excellente	Exicellente	Excellente
Excellente	Excellente	Exicellente	Excellente
Excellente	Excellente	Exicellente	Excellente
Excellente	Bonne	Excellente	Expellente
Insuff Isante	Suffisante	Bonne	Bonne
Suffisante	Suffisante	Suffisante	Bonne
insuff isante	insuffisante	insuffisante	Insuffisante
Excellente	Excellente	Exicellente	Excellente
		-	-
Suffisante	Suffisante	Suffisante	Bonne
insuff isante	inaufflaante	Sufficante	Suffisante
Bonne	Bonne	Bonne	Excellente
Excellente	Excellente	Exicellente	Excellente
Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Excellente	Excellente	Exicellente	Excellente
Bonne	Excellente	Exicellente	Expellente

Source : source ARS de Basse Normandie-Service Santé et Environnement-UD50

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 24

Ce tableau reprend la qualité des eaux de baignade sur la période 2002/2016. On remarque une amélioration générale de la qualité sauf sur Granville Saint Nicolas Sud situé au niveau de l'embouchure de la Saigue. Pour Granville Hacqueville, Granville Le Fourneau, St Pair face à la piscine, St Pair la Grace de Dieu, la qualité s'est fortement améliorée. La plage de la Grace de Dieu est située à l'embouchure du Thar.

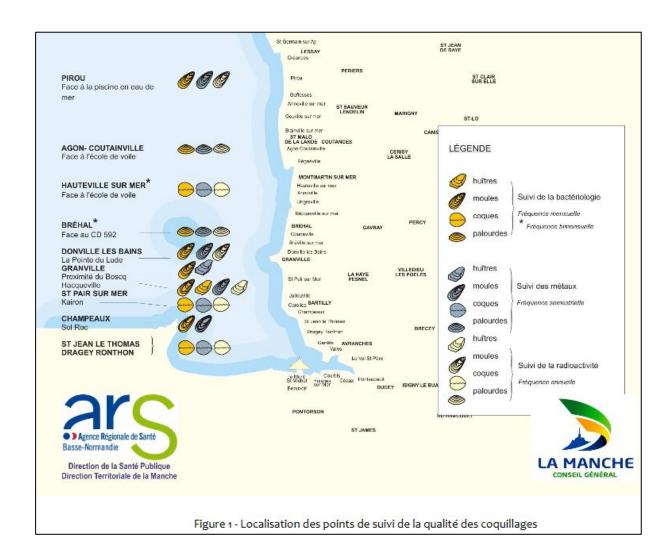
Pour les autres plages, la qualité est stable en catégorie Excellente. Cette amélioration globale est à mettre en relation avec les travaux engagés par le SMAAG sur le réseau de collecte des eaux usées et la sécurisation des ouvrages de transfert.

2.2.9 Suivi de la qualité des coquillages

Plusieurs gisements de coquillages font l'objet d'un suivi par l'ARS en en fonction des espèces présentes dans le gisement coquillier concerné : huitres, moules, coques et palourdes sur trois familles de paramètres : bactériologie, métaux et radioactivité. La carte ci-dessous présente la localisation des stations de suivi :

- La pointe du Lude pour Donville les Bains,
- Proximité du Boscq et Hacqueville pour Granville,
- Kairon pour St Pair sur Mer.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 25



SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 26

Le rapport de Surveillance sanitaire des coquillages de pêche récréative du département de la Manche - Bilan du suivi 2014 présente les qualités des différents gisements de coquillage du département de la Manche. Les tableaux pages suivantes présentent le résultat du suivi des stations de contrôle pour la période 2006/2014 :

La pointe du Lude pour Donville les Bains

Nature des coquillages suivis : moules

	R	ésultats d'ar					
moules de DONVILLE Pointe du Lude	≤230 Escherichia coli/100g	>230 et ≤1000 EC/100g	>1000 et ≤4600 EC/100g	>4600 et ≤46000 EC/100g	>46000 EC/100g	Nombre de valeurs	Equivalent Classe de qualité
Bilan 2006/2008	38,9%	27,8%	27,8%	5,6%	0,0%	36	В
Bilan 2007/2009	44,4%	25,0%	25,0%	5,6%	0,0%	36	В
Bilan 2008/2010	41,7%	36,1%	19,4%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2009/2011	50,0%	33,3%	16,7%	0,0%	0,0%	36	В
Bilan 2010/2012	41,7%	41,7%	16,7%	0,0%	0,0%	36	В
Bilan 2011/2013	38,9%	41,7%	19,4%	0,0%	0,0%	36	В
Bilan 2012/2014	47,2%	36,1%	13,9%	2,8%	0,0%	36	В

La qualité de ce gisement est stable depuis 2006.

Pointe du Roc Granville

Nature des coquillages suivis : moules

a a succe t erra con e rror.	R	ésultats d'ar	nalyses/Escher	richia coli/100g	5		
moules de GRANVILLE Proximité du Boscq	≤230 Escherichia coli/100g	>230 et ≤1000 EC/100g	>1000 et ≤4600 EC/100g	>4600 et ≤46000 EC/100g	>46000 EC/100g	Nombre de valeurs	Equivalent Classe de qualité
Bilan 2006/2008	5,6%	5,6%	50,0%	33,3%	5,6%	36	D*
Bilan 2007/2009	11,1%	11,1%	38,9%	36,1%	2,8%	36	D*
Bilan 2008/2010	16,1%	9,7%	38,7%	32,3%	3,2%	31	D*
Bilan 2009/2011	16,1%	19,4%	35,5%	29,0%	0,0%	31	C
Bilan 2010/2012	4,2%	29,2%	41,7%	25,0%	0,0%	24	C
Bilan 2011/2013	2,8%	30,6%	38,9%	27,8%	0,0%	36	C
Bilan 2012/2014	2,8%	38,9%	30,6%	27,8%	0,0%	36	C

^{*} Non conforme aux dispositions de la classe C -

Depuis 2008, la qualité de ce gisement s'améliore grâce aux efforts de la collectivité portant sur le traitement et la collecte des eaux usées : réhabilitation de réseau, mise en séparatif, sécurisation des postes de relevage et construction d'une nouvelle unité de traitement.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 27

Hacqueville Granville

Nature des coquillages suivis : huitres

	R	ésultats d'ar	nalyses/Escher	richia coli/100g	5		Equivalent Classe de qualité
huîtres de GRANVILLE Hacqueville	≤230 Escherichia coli/100g	>230 et ≤1000 EC/100g	>1000 et ≤4600 EC/100g	>4600 et ≤46000 EC/100g	>46000 EC/100g	Nombre de valeurs	
Bilan 2006/2008	55,6%	27,8%	13,9%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2007/2009	63,9%	19,4%	13,9%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2008/2010	72,2%	13,9%	11,1%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2009/2011	75,0%	13,9%	8,3%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2010/2012	65,7%	22,9%	8,6%	2,9%	0,0%	35	В
Bilan 2011/2013	65,7%	22,9%	5,7%	5,7%	0,0%	35	В
Bilan 2012/2014	74,3%	17,1%	5,7%	2,9%	0,0%	35	В

Tableau 33 - GRANVILLE Hacqueville - Huitres – Evaluation de la qualité microbiologique du gisement selon les critères de classement des zones de production conchylicoles

La qualité de ce gisement est stable depuis 2006.

Hacqueville Granville

Nature des coquillages suivis : moules

1000	R	Résultats d'analyses/Escherichia coli/100g					
moules de GRANVILLE Hacqueville	≤230 Escherichia coli/100g	>230 et ≤1000 EC/100g	>1000 et ≤4600 EC/100g	>4600 et ≤46000 EC/100g	>46000 EC/100g	Nombre de valeurs	Equivalent Classe de qualité
Bilan 2006/2008	27,8%	52,8%	16,7%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2007/2009	38,9%	41,7%	13,9%	5,6%	0,0%	36	В
Bilan 2008/2010	36,1%	44,4%	16,7%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2009/2011	41,7%	47,2%	5,6%	5,6%	0,0%	36	В
Bilan 2010/2012	34,3%	45,7%	17,1%	2,9%	0,0%	35	В
Bilan 2011/2013	40,0%	42,9%	14,3%	2,9%	0,0%	35	В
Bilan 2012/2014	37,1%	48,6%	14,3%	0,0%	0,0%	35	В

Tableau 36 - GRANVILLE Hacqueville – Moules Evaluation de la qualité microbiologique du gisement selon les critères de classement des zones de production conchylicoles

La qualité de ce gisement est stable depuis 2006.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 28

Kairon Saint Pair sur Mer

Nature des coquillages suivis : coques

	R	ésultats d'ar	nalyses/Escher	richia coli/100g	S		Equivalent Classe de qualité
coques de ST PAIR S/ MER Kairon	≤230 Escherichia coli/100g	>230 et ≤1000 EC/100g	>1000 et ≤4600 EC/100g	>4600 et ≤46000 EC/100g	>46000 EC/100g	Nombre de valeurs	
Bilan 2006/2008	47,2%	30,6%	22,2%	0,0%	0,0%	36	В
Bilan 2007/2009	58,3%	19,4%	19,4%	2,8%	0,0%	36	В
Bilan 2008/2010	51,4%	17,1%	28,6%	2,9%	0,0%	35	В
Bilan 2009/2011	37,1%	20,0%	25,7%	14,3%	2,9%	35	D*
Bilan 2010/2012	21,2%	33,3%	30,3%	12,1%	3,0%	33	D*
Bilan 2011/2013	18,8%	40,6%	25,0%	12,5%	3,1%	32	D*
Bilan 2012/2014	31,3%	43,8%	21,9%	3,1%	0,0%	32	В

^{*} Non conforme aux dispositions de la classe C -

Tableau 39 - SAINT PAIR SUR MER Kairon Evaluation de la qualité microbiologique du gisement selon les critères de classement des zones de production conchylicoles

Les résultats acquis en 2012, 2013 et 2014 sont satisfaisants, du même ordre que les campagnes d'avant 2011 et correspondent à une qualité B.

Pour 2015, le site internet du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins précise le classement sanitaire des lieux de pêche à pied. Ce classement est établi à partir des seuils précisés dans le tableau cidessous :

	Α	В	С	D
Nb E.coli/100 g	< 230	230 à 4 600	4 600 à 46 000	Sup 46 000
Zones élevage et Pêche professionnelle	Commercialisation directe	Commercialisation après passage en bassin de purification	Après traitement thermique (cuisson)	Activité élevage ou pêche interdite
Pêche de loisir commercialisation interdite Consommation familiale	Autorisée	Pêche possible, mais recommandations de précaution	Interdite	Interdite

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 29

Et à partir de trois groupes spécifiques :

- **Groupe 1**: gastéropodes (bulots etc.), échinodermes (oursins) et tuniciers (violets),
- **Groupe 2** : bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- Groupe 3 : bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est situé hors des sédiments (huîtres, moules...)

Pour les quatre sites de pêche à pied de la zone d'étude la situation 2015 était la suivante :

		Croupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Communes	Zone	Groupe 1 Gastéropodes	Bivalves	Bivalves non
		Gasteropodes	fouisseurs	fouisseurs
Coudeville sur Mer	50-19		В	В
Donville les Bains	50-20			В
Granville	50-22		D	D
Chausey	50-25		Α	А

Pour le site de Granville, la pêche à pied est interdite.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 30

3 RAPPEL DES PRECEDENTES ETUDES DE ZONAGE

3.1 Etudes de zonage 2007 de la communauté de communes les Delles

La communauté de communes Les Delles a réalisé en 2007, une étude de zonage d'assainissement sur les communes de Bréville sur Mer, Coudeville et Longueville. Cette étude réalisée par notre cabinet portait sur 23 hameaux. Le tableau ci-dessous synthétise les conclusions de l'étude et la décision du conseil communautaire.

		nb de logements en	zonage suite au conseil	
Commune	LIEUX-DITS	2007	communataire du 5 Mars 2007	Situation 2015
⊢	Beaumonderie		Collectif	
sur	La Mizière	24	Non collectif	
ville Mer	Moulins à Vents		Non collectif	
<u>≅</u> ≥	Vau Février-la Barcerie	6	Non collectif	
Bréville Mer	Les Sablons	2	Non collectif	
	La Groudière	11	Non collectif	
	Le Moulin du Boscq	2	Non collectif	
e	La Caillerie / Le Boscq	10	Non collectif	
Š	Le Village du Hamel	5	Non collectif	
'n	Le Grevesacq	10	Non collectif	
S	Reviers	5	Non collectif	
≝	La Danerie / La Bastille	6	Non collectif	
) de	La Ducheminerie / Village Drouet	6	Collectif	
Coudeville sur Mer	Village Bouillon / Les Landelles :	18 lgts existants + 6 lgts prévus	Collectif	
	Village Garnier	10 lgts prévus	Collectif	
	Coudeville bourg	70 lgts prévus	Non collectif	Raccordé
	Le Moulin	2	Non collectif	
	La Bigotière / La Livonnière	11	Non collectif	
viile	La Cointerie / Village aux Roux / Les Essais	11	Non collectif	
je je	Les Costils / Le Boscq	28	Non collectif	
Longueville	La Bretonnière / La Vassourie	13	Collectif	
	La Fissadamerie / le Paradis / Bourg Vigny	23	Collectif	Raccordé
	L'ecole		Non collectif	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 31

Cette étude de 2007 reprenait les données pédologiques du zonage de 1997 et d'un complément réalisé en 1999.

Les conclusions de l'étude 1997 mettaient en évidence dix sept unités de sols dont la plupart étaient inaptes à l'infiltration du fait :

- de la proximité du substrat schisteux et de la trop faible épaisseur de terre fine,
- des possibilités d'engorgements temporaires en hiver et début du printemps,
- de la présence de nappes profondes possibles en certains secteurs.

Le tableau ci-dessous liste les différentes aptitudes des sols à l'épandage sur certaines zones d'étude du complément de 2006.

Commune	LIEUX-DITS	Aptitude des sols à l'infiltration
<u> </u>	Beaumonderie	Bonne
sar	La Mizière	Mauvaise
ville	Moulins à Vents	Mauvaise
Bréville Mer	Vau Février-la Barcerie	Mauvaise
ш	Les Sablons	Moyenne
sur	La Groudière	Mauvaise
<u>a</u> .	Le Moulin du Boscq	Mauvaise
Coudeville	La Caillerie / Le Boscq	Mauvaise
pa _	La Ducheminerie / Village Drouet	Bonne
ပိ	Village Bouillon / Les Landelles :	Bonne
Le Moulin		Mauvaise
<u>o</u>	La Bigotière / La Livonnière	Bonne
La Cointerie / Village aux Roux / Les Essais		Mauvaise
Les Costils / Le Boscq		Moyenne
Longueville	La Bretonnière / La Vassourie	Mauvaise
	Le Paradis / Bourg Vigny	Moyenne
	La Fissadamerie	Mauvaise

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 32

3.2 Etude de zonage 2003 de la commune d'Hudimesnil

Une étude de zonage a été réalisée sur cette commune en 2003. Les conclusions étaient les suivantes :

- 5 unités de sols déterminées dont 70 % présentaient des caractéristiques d'aptitude à l'infiltration,
- 38 % des parcelles avait une superficie supérieure à 1400 m² et 34 % entre 500 et 1400 m² ce qui permettait la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif sans trop de contrainte.
- 5 scénarios avaient été proposés concernant le Bourg plus ou moins étendu avec ou sans les hameaux des Terres d'Alix et du Village au Dinot et avec unité de traitement ou refoulement sur le réseau existant du SMAAG.
- Le raccordement du Bourg avec les Terres d'Alix et du Village au Dinot au réseau existant du SMAAG avait été retenu. Les travaux ont été réalisés fin 2008 début 2009.

3.3 Etudes de zonage 2004 du SMAAG

L'étude de zonage portait sur les communes de Granville, St Planchers, Donville les Bains et Anctoville sur Boscq. C'est notre cabinet qui a réalisé cette étude dont les conclusions étaient les suivantes :

Le tableau page suivante reprend le niveau de contraintes parcellaires sur les zones d'étude. Le graphique suivant indique la répartition du niveau de contraintes sur l'ensemble des zones d'études.

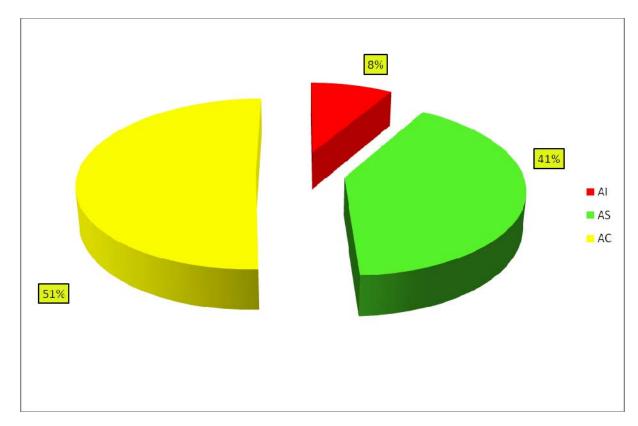
Les habitations étaient réparties en trois catégories selon leur niveau de contraintes :

- AI: Assainissement non collectif Impossible. Ces habitations avaient des contraintes ne permettant pas de mettre en place une filière d'assainissement non collectif. La solution était la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.
- AS: Assainissement non collectif Strict. La solution retenue pour ces habitations était la mise en place d'un assainissement non collectif.
- AC: **A**ssainissement non collectif ou **C**ollectif. Pour ces habitations la solution d'assainissement collectif ou non collectif était possible.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 33

	n° secteur	hameau	n logts	ΑI	AS	AC
Donville	0	Habitat diffus	7	1	6	0
	TOTAL		7	1	6	0
Granville	n° secteur	hameau	n logts	AI	AS	AC
	0	Habitat diffus	21	1	20	0
	1	Mallouet	12	2	10	0
	2	La Clémentière	9	0	0	9
	3	Le Château Bonheur	6	1	5	0
	4	Le Village Touzé	5	1	4	0
	TOTAL		53	5	39	9
	n° secteur	hameau	n logts	ΑI	AS	AC
	0	Habitat diffus				1
	5		84	4	73	7
	-	Les Marettes	6	0	0	6
	6	La Blotière	32	0	0	32
	7	La Passardière	5	0	5	0
	8	L'Aumesnil	24	4	0	20
	9	La Porte aux Hoguais	9	1	0	8
	10	La Mesleray	9	1	0	8
	11	Malicorne	20	2	0	18
	12	La Rogerie	5	0	5	0
Saint-	13	Le Marais	6	0	6	0
Planchers	14	La Levrourie	7	0	7	0
	15	Saint Jean des Champs	11	1	0	10
	16	La Table	10	1	9	0
	17	Les Perrières	21	1	0	20
	18	L'Hotel Noé	10	0	0	10
	19	La Huttière	12	0	0	12
	20	La Channière	24	7	0	17
	21	Village Piel	7	0	7	0
	22	La Sacquerie	9	2	7	0
	23	Le Haut Tiel	12	2	0	10
	TOTAL	Ed Hadt Hel	323	26	119	178
	n° secteur	hameau	n logts	ΑI	AS	AC
	0	Habitat diffus	8	3	5	0
Anctoville	24	Le Long Sillon	9	0	0	9
sur Boscq	25	Beaufougeray	7	0	7	0
	26	La Perdière	25	2	0	23
	TOTAL	24 . 51 0101 0	49	5	12	32

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 34



Répartition des contraintes et du mode d'assainissement possible sur l'ensemble du secteur d'étude.

	AI	AS	AC
432	37	176	219

Les habitations où il est impossible de préconiser le maintien de l'assainissement non collectif ne représentaient que 8 % des 432 habitations concernées.

Pour la partie pédologie, les différents types de sol sont annexés (Annexe 2) en fin de rapport. Pour chaque secteur d'étude référencé par un numéro, un type de sol a été déterminé avec l'aptitude à l'infiltration et la proposition de filière d'assainissement non collectif à mettre en place. Le tableau ci-dessous synthétise la répartition de ces aptitudes par commune.

Commune	Aptitude à l'infiltration			
Commune	Bonne Aptitude 1	Moyenne Aptitude 2	Mauvaise Aptitude 3	Nulle Aptitude 4
Anctoville sur Boscq	68%	21%	11%	0%
Donville	54%	23%	11%	11%
Granville	20%	43%	27%	10%
Saint-Planchers	57%	28%	10%	5%

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 35

En fonction de cet état des lieux, la proposition de zonage était la suivante :

	n° secteur	hameau	n logts	Mode d'assainissement proposé	Nombre de logements raccordés
Granville	1	Mallouet	12	Collectif déjà décidé	12
	2	La Clémentière	9	Non collectif	0
	3	Le Château Bonheur	6	déjà raccordé	6
	4	Le Village Touzé	5	Non collectif	0
	5	Les Marettes	6	Non collectif	0
	6	La Blotière	32	collectif possible	0
	7	La Passardière	5	Non collectif	0
	8	L'Aumesnil	24	Non collectif	0
	9	La Porte aux Hoguais	9	Non collectif	0
	10	La Mesleray	9	Non collectif	0
	11	Malicorne	20	Non collectif	0
	12	La Rogerie	5	Non collectif	0
Saint-	13	Le Marais	6	Non collectif	0
Planchers	14	La Levrourie	7	Non collectif	0
Platichets	15	Saint Jean des Champs	11	déjà raccordé	11
	16	La Table	10	Non collectif	0
	17	Les Perrières	21	Non collectif	0
	18	L'Hotel Noé	10	Non collectif	0
	19	La Huttière	12	Non collectif	0
	20	La Channière	24	Collectif sur site	24
	21	Village Piel	7	Non collectif	0
	22	La Sacquerie	9	Non collectif	0
	23	Le Haut Theil	12	Collectif sur réseau	12
Anctoville	24	Le Long Sillon	9	Non collectif	0
	25	Beaufougeray	7	Non collectif	0
sur Boscq	26	La Perdière	25	Non collectif	0

3.4 <u>Etude de zonage 1998 des communes de Juliouville et Saint Pair sur Mer</u>

Pour cette étude de zonage trois secteurs avaient été délimités :

- le secteur 1 concernant la frange littorale,
- le secteur 2 concernant les hameaux les plus importants,
- le secteur 3 concernant les petits hameaux et l'habitat diffus.

Dix unités de sol avaient été déterminées :

- des sols limoneux plus ou moins hydromorphes favorables à l'infiltration,
- des sols sableux favorables à l'infiltration,
- des sols sableux plus ou moins hydromorphes nécessitant la mise en place de tertre d'infiltration,

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 36

- des sols sur roches siliceuses (schistes et grès) favorables à l'infiltration moyennant des aménagements : apport de terre ou surdimensionnement,
- des sols sur substratum rocheux affleurant défavorables à l'infiltration nécessitant la mise en place d'un lit filtrant vertical drainé,
- des sols sur roches siliceuses (granite) favorables à l'infiltration,
- des sols sur roches siliceuses (granite) affleurant nécessitant la mise en place d'un lit filtrant vertical drainé,
- des sols sur roches siliceuses (granite) avec hydromorphie nécessitant la mise en place de tertre d'infiltration,
- des sols d'alluvions nécessitant la mise en place de tertre d'infiltration,
- des sols constitués de remblai nécessitant la mise en place de tertre d'infiltration,

Plusieurs scénarios avaient été étudiés :

- Pour la zone 1 commune de Saint Pair sur Mer : Kairon plage, Le bourg et ses extensions, les Trois Croix et Catteville, Ecutot et le Croissant,
- Pour la zone 1 commune de Jullouville : Jullouville plage et Edenville, le Bourg de Jullouville, Carolles et Bouillon,
- Pour la zone 2 commune de Saint Pair sur Mer : La Deganetière
 les Bruyères, la Chanterie, le Chesnay et la Leudrie,
- Pour la zone 2 commune de Jullouville : Les Lézeaux la Carrière, St Michel des Loups, le Mont Perret et la Lande.
- Compte tenu de la configuration de l'habitat, la validation de la mise en place d'un assainissement collectif avait été retenue sur l'ensemble des secteurs cités précédemment.

Ces zonages n'ont pas été validés ni par une enquête publique ni par le comité syndical en place à l'époque.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 37

4 SITUATION ACTUELLE

4.1 <u>Démographie et urbanisation</u>

4.1.1 Population – habitat

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. du secteur d'étude figurent dans les tableaux suivants.

		Recens	ements		Densité (hab/km²) en	Variation de la	Variation de la population 1999- 2008	Variation de la population 2008- 2013
	1990	1999	2008	2013	2013	1999		
Anctoville sur Boscq	285	418	538	481	223,7	133	120	-57
Breville sur Mer	530	611	806	795	115,9	81	195	-11
Carolles	554	652	742	788	204,7	98	90	46
Coudeville sur Mer	724	739	814	870	100	15	75	56
Donville les Bains	3 199	3 351	3 296	3 209	1166,9	152	-55	-87
Granville	12 413	12 687	13 087	13 104	1323,6	274	400	17
Hudimesnil	614	716	856	860	46	102	140	4
Jullouville	1 492	1 757	2 180	2 352	107,5	265	423	172
Longueville	530	530	609	624	153,3	0	79	15
Saint Aubin des Préaux	339	379	411	423	51,3	40	32	12
Saint Pair sur Mer	3 114	3 616	3 795	4 018	278,6	502	179	223
Saint Planchers	1 057	1 112	1 283	1 355	113,3	55	171	72
Yquelon	718	958	981	1 044	487,9	240	23	63
SMAAG	25 569	27 526	29 398	29 923	336	1957	1872	525

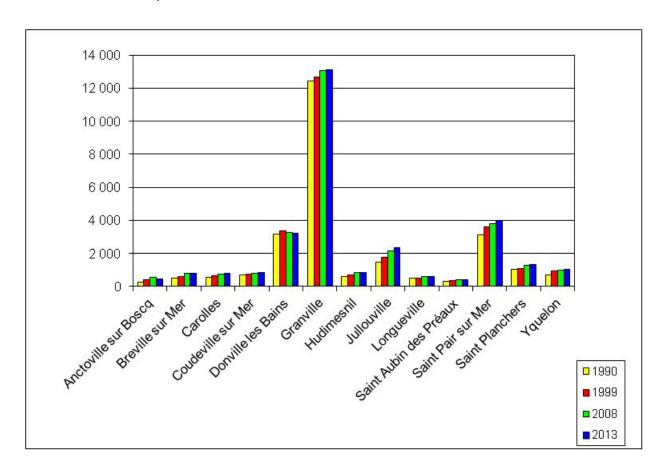
Sur la période 2008/2013, l'évolution de la population est variable selon les collectivités :

Les communes d'Anctoville sur Boscq, Breville sur Mer et Donville les Bains ont une population qui diminue. Cette diminution est observée sur Donville les Bains depuis 1999.

- Pour Saint Pair sur Mer et Jullouville, la progression de la population est assez soutenue,

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 38

- Pour les autres communes, la progression est plus faible avec même une stabilisation pour Hudmesnil.



SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 39

La constitution du parc des logements est très variable selon les communes. Pour les communes de Carolles, Jullouville et Saint Pair sur Mer le nombre de résidences secondaires représentent 50 % du parc total des habitations du territoire du SMAAG. Le nombre de logements vacants représente 5 % du parc des habitations et celui des résidences principales 70 %.

Evolution du nombre de logements			Répartition des logements en 2013							
Ensemble des logements	2008	2013	Résidences principales	Taux d'occupation (nbre hab/logt)	% des résidences principales sur le parc total des logements	Résidences secondaires	% des résidences secondaires sur le parc total des	Logements vacants	% des logements vacants sur le parc total des	
Anctoville sur Boscq	213	204	188	1,91	92,00%	12	5,88%	4	1,96%	
Breville sur Mer	415	445	348	2,56	78,30%	76	17,08%	20	4,49%	
Carolles	957	1015	413	2,39	40,70%	567	55,86%	35	3,45%	
Coudeville sur Mer	591	609	370	2,28	60,70%	210	34,48%	29	4,76%	
Donville les Bains	2334	2346	1678	1,92	71,50%	518	22,08%	151	6,44%	
Granville	9280	9600	6808	2,54	70,90%	1911	19,91%	881	9,18%	
Hudimesnil	398	426	339	2,35	79,40%	53	12,44%	34	7,98%	
Jullouville	3103	3101	1108	2,13	35,70%	1845	59,50%	148	4,77%	
Longueville	299	322	269	1,91	83,50%	40	12,42%	13	4,04%	
Saint Aubin des Préaux	197	226	177	2,45	78,30%	36	15,93%	13	5,75%	
Saint Pair sur Mer	3449	3745	1885	2,18	50,30%	1707	45,58%	153	4,09%	
Saint Planchers	579	645	554	2,12	85,90%	62	9,61%	29	4,50%	
Yquelon	481	545	479	2,32	87,80%	39	7,16%	27	4,95%	
SMAAG	22296	23229	14616	2,24	70,38%	7076	24,46%	1537	5,10%	

La densité de population moyenne sur le territoire du SMAAG était de 336 habitants par km² en 2013 avec des fortes disparités : 1323 pour Granville et 46 pour Hudimesnil alors que celle du département était de 84,2. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, celui-ci est en moyenne de 2,24 occupants par logement sur le territoire du SMAAG pour 2,23 au niveau départemental.

4.1.2 Urbanisation

Toutes les communes du SMAAG disposent d'un Plan Local d'Urbanisme sauf Jullouville et Anctoville sur Boscq qui dispose d'un Plan d'Occupation des Sols et Saint Aubin des Préaux d'une Carte Communale. Les communes de Saint Aubin des Préaux et d'Anctoville sur Boscq sont en cours d'élaboration d'un PLU. Pour Granville et Carolles, il s'agit d'une révision du PLU. La compétence urbanisme est assurée par la commune pour Granville

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 40

et Saint Pair sur Mer et par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer pour les autres communes.

Un plan des zones urbanisées et urbanisables est présenté dans les annexes cartographiques avec le tracé du réseau d'assainissement existant. A partir des surfaces urbanisables délimitées dans les documents d'urbanisme, le nombre de logements potentiels a été estimé par commune. Le tableau cidessous dresse cet inventaire :

			n à vocation bitats	Urbanisation à vocation d'activités		
		Surface en hectare		Surface en hectare		
		Densité de 15 logts/ha		Ratio de 20	Ratio de 20 salariés à	
		Taux d'occu	pation: 2,24	l'hectare soit	l'hectare soit 5 EH/hectare	
						Nombre
Communes	Documents	Urbanisation à	Urbanisation à	Urbanisation à	Urbanisation	d'Equivalents
Communes	en vigueur	court terme	long terme	court terme	à long terme	Habitants
						estimés
Donville les Bains	PLU	6,7	5,0	3,5	6,4	443
Carolles	PLU	11,5	3,6	1,3	6,3	546
Granville*	PLU	17,4	19,9			1790
St Pair sur Mer PLU		19,0	27,5			1562
* Ratio pour Granville	e: 25 logt/he	ectare et densit	é de 1,91 habi/lo	ogt		

Pour la commune de Jullouville, l'objectif de la commune est d'atteindre 2 700 habitants à l'horizon 2027 ce qui représente un besoin de construction de 290 logements. Le bureau d'études prévoit que 227 logements au sein du tissu urbain actuel (dents creuses, renouvellement urbain, foncier divisible...) et 63 en extension urbaine au sein des zones AUav situées au niveau de Bouillon et de St-Michel des Loups d'une superficie totale de 6,9 ha. La densité de logements est celle fixée par le SCOT, soit 15 logements par hectare et que le taux d'occupation est de 2,11 habitants par logement. Le nombre d'équivalents habitants à terme sera de 612 EH. Cette estimation a été réalisée à partir du projet de PLU qui n'a pas été encore validé par enquête publique. L'estimation est assez précise mais peu évoluée en fonction des remarques après enquête publique. Cette remarque s'applique aussi à la commune de Granville qui révise son PLU actuellement et dont la validation par enquête publique n'a pas encore été réalisée.

Le nombre total d'équivalents habitants à terme sera de 4953 EH.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 41

		Urbanisation à	vocation d'habitats	Urbanisation d'acti		
		Surfac	e en hectare	Surface ei		
		Densité	de 15 logts/ha	Ratio de 20	salariés à	
		Taux d'occupa	ntion: 2,24 hab/logt	l'hectare soit	5 EH/hectare	
						Nombre
Communes	Documents	Urbanisation à	Urbanisation à long	Urbanisation à	Urbanisation	d'Equivalents
Communes	en vigueur	court terme	terme	court terme	à long terme	Habitants
						estimés
Bréville sur Mer	PLU	3,4	1,8	0,0	0,0	174
Coudeville sur Mer*	PLU	3,6	2,4	2,0	0,0	213
Hudimesnil	PLU	7,0	23,5	0,0	0,0	1025
Longueville	PLU	2,0	0,0	3,0	0,0	81
St Aubin des Préaux	CC	14,6	0,0	0,0	0,0	492
St Planchers	PLU	5,8	12,1	23,6	10,4	771
Yquelon	PLU	7,3	4,4	9,2	0,0	437
Coudeville sur Mer* Les zones classées en urbanisation à d'épuration de Bréhal Bourg				e seront raccord	dées sur la stat	tion

Pour Anctoville sur Boscq, le PADD prévoit la création de 30 logements sur une superficie de 2 hectares. La densité de logements est bien celle fixée par le SCOT à savoir 15 logements l'hectare. Le taux d'occupation pris en compte est de 2,32 personnes par logement soit un nombre d'équivalents habitants à terme de 70 EH.

Cette estimation a été réalisée à partir du projet de PLU qui n'a pas été encore validé par enquête publique. L'estimation est assez précise mais peu évoluée en fonction des remarques après enquête publique.

Le nombre total d'équivalents habitants à terme sera de 3262 EH.

Le nombre total d'équivalents serait de 8215 EH qui se répartissent sur les stations de :

- de Granville-Goelane pour 8093 EH en tenant compte de l'urbanisation à court et long terme ainsi que les zones d'activités.
- de Bréhal Bourg pour le secteur à court terme de Coudeville sur Mer représentant 122 Equivalents Habitants.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 42

4.2 Situation de l'assainissement collectif

Le SMAAG assure la collecte des eaux usées sur son territoire soit directement en régie pour les communes Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Longueville, Hudimesnil, Yquelon, Saint Planchers et Anctoville sur Boscq soit par le biais d'une délégation de service public pour les communes de Donville les Bains, Granville, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles.

Pour le traitement et le transfert, ceux-ci sont gérés dans le cadre d'une DSP à un opérateur privé pour toutes les communes du SMAAG

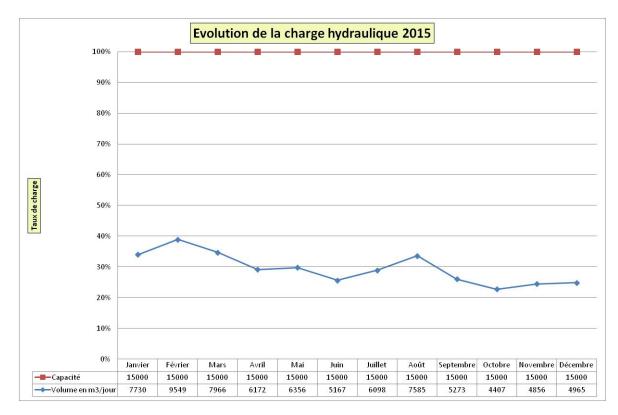
Deux stations assurent le traitement des eaux usées pour le SMAAG et trois autres stations hors SMAAG traitent les eaux usées d'usagers du syndicat.

4.2.1 Station de Granville-Goelane

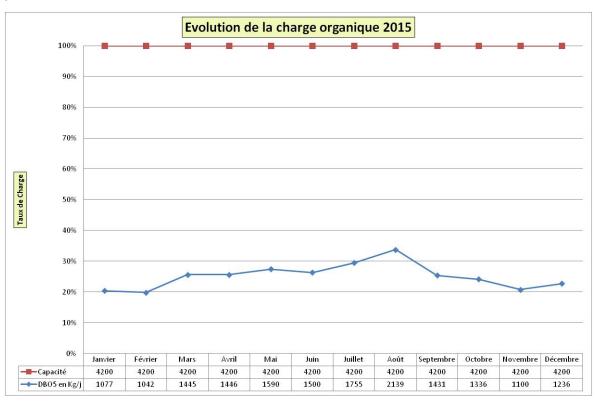
- type : Boues activées à faible charge avec un traitement tertiaire de finition par le procédé de jardins filtrants code SANDRE 035021802000,
- mise en service en 2005,
- capacité nominale : 70 000 Equivalents habitants,
- volume journalier admissible: 15 000 m³/j,
- capacité nominale organique : 4200 Kg de DBO₅/j,
- Rejet : Le Boscq,
- Charge hydraulique 2015 : 42 % (6324 m^3/j pour une capacité de 15000 m^3/j).
- Charge organique 2015 : 34 % (1424 Kg de DBO_5/j pour une capacité de 4200 Kg de DBO_5/j).

Deux graphiques pages suivantes permettent de suivre l'évolution des charges moyennes mensuelles pour le volet hydraulique et organique sur le paramètre DBO5 pour l'année 2015.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 43



La charge hydraulique moyenne annuelle en entrée de station est de 42 % pour 2015.



La charge organique moyenne annuelle en entrée de station est de 34 % pour 2015.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 44

Un dépassement de la capacité hydraulique a été constaté les 29 et 30 janvier avec un pic à 17 484 m³ le 29 pour une pluviométrie de 21,4 mm. Pour les 13 événements avec un volume en entrée de station supérieur à 12 000 m³, 12 se situent sur les mois de Janvier, Février et Mars et un le 12 Juin mais pour une pluviométrie de 27,4 mm. Il y a donc une influence sur le volume collecté par des intrusions d'eaux de nappe en période hivernale et d'origine météorite lors d'événements pluvieux conséquents.

Sur la période 2013-2016 concernant le volet organique, le pic de DBO5 a été mesuré le 02/04/2014 et la valeur atteignait 2 574,5 kg de DBO5 / j soit un taux de charge de 61,29 % de la capacité nominale de l'ouvrage.

L'urbanisation envisagée sur les communes concernées a été estimée à 8093 EH soit 485,58 KG de DBO5 / j. Le cumul de l'impact de cette urbanisation sur la charge maximale observée (2574,5 Kg) serait de 3060,08 Kg de DBO5 / j soit un taux de charge maximale de 72,86 % de la capacité nominale de l'ouvrage.

4.2.2 Station de la Grande Ile de Chausey

- type : filtres plantés de roseaux (1^{er} étage) puis deux lagunes et une zone d'infiltration avant rejet code SANDRE 035021804000,
- mise en service en 2006,
- capacité nominale : 195 Equivalents habitants,
- volume journalier admissible: 29,25 m³/j,
- capacité nominale organique : 11,7 Kg de DBO₅/j,
- Nombre de d'abonnés : 55 en 2015
- Rejet : Le Sund,

4.2.3 Station de Bréhal Bourg

Pour le Bourg de Coudeville et Coudeville plage, sont traitées sur la station de la commune de Bréhal Bourg code SANDRE 035007601000.

- type : Boues activées à faible charge avec des lagunes de finition,
- mise en service en 1983 et réhabilitée en 2002,
- capacité nominale : 3000 Equivalents habitants,
- réseau : 100 % séparatif,

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 45

- volume journalier admissible: 450 m³/j,
- capacité nominale organique : 180 Kg de DBO₅/j,
- Nombre de raccordés : 2000 EH et 500 EH en saisonnier (Source RAD SATESE 50 2015)
- Rejet : La Vanlée,

A partir des trois derniers rapports d'activité du SATESE 50 (2013,2014 et 2015), l'état de fonctionnement de l'ouvrage est le suivant :

- Station en saturation hydraulique avec une baisse sur 2015 (83% de la capacité nominale) due aux conditions météorologiques. Cependant la capacité nominale est dépassée en période hivernale (janvier à mars).
- La charge hydraulique entrante 2015 en Equivalent Habitant était en moyenne de 2469 EH soit 82,3 % de la capacité de l'ouvrage et au maximum de 4607 EH soit 154 %.
- La charge organique (DBO₅) entrante 2015 en Equivalent Habitant était en moyenne de 1842 EH soit 61,4 % de la capacité de l'ouvrage et au maximum de 2658 EH soit 88,6%.
- Un projet de réhabilitation réseau-station est envisagé à partir des conclusions de l'étude diagnostique de réseau réalisé par SAFEGE en 2015,
- Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique correcte malgré un léger dépassement du paramètre azote Kjeldahl (NTK).
- La qualité bactériologique de l'eau était bonne lors des visites du SATESE.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2015 par la SEDE Environnement. Compte tenu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- Quatre surcharges hydrauliques et une organique ont été mesurées dans le cadre de l'auto-surveillance et deux dépassements des prescriptions techniques du niveau de rejet ont été constatés le 13 avril et le 17 mai 2015 pour le paramètre NTK.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 46

4.2.4 Station de Bréhal Saint Martin

Pour Coudeville plage, les eaux usées sont traitées sur la station de la commune de Bréhal Saint Martin code SANDRE 035007602000.

- type: Lagunage naturel,
- mise en service en 1986 et réhabilitée en 1994,
- capacité nominale : 8000 Equivalents habitants,
- réseau : 100 % séparatif,
- volume journalier admissible: 840 m³/j,
- capacité nominale organique : 336 Kg de DBO₅/j,
- Nombre de raccordés : 1200 EH et 3500 EH en saisonnier (Source RAD SATESE 50 2015)
- Rejet : La Vanlée,

A partir des trois derniers rapports d'activité du SATESE 50 (2013,2014 et 2015), l'état de fonctionnement de l'ouvrage est le suivant :

- Une étude diagnostique de réseau a été réalisée par SAFEGE en 2015 mais non validée par les partenaires : AESN, Police de l'Eau, ARS et SATESE,
- Globalement, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique et bactériologique,
- La qualité bactériologique de l'eau était bonne lors des visites du SATESE.
- Les lagunes ont été curées sur 2014 et 2015 avec une valorisation agricole des boues,
- la géomembrane de la dernière lagune est endommagée. Une réhabilitation doit être envisagée pour étanchéifier ce dernier bassin.
- La charge hydraulique entrante 2015 en Equivalent Habitant était en moyenne de 1723 EH soit 21,5 % de la capacité de l'ouvrage et au maximum de 4013 EH soit 50,1 %.
- La charge organique (DBO₅) entrante 2015 en Equivalent Habitant était en moyenne de 1640 EH soit 20,5 % de la capacité de l'ouvrage et au maximum de 4716 EH soit 59 %.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 47

- Trois non conformités par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de rejet ont été mesurées dans le cadre de l'auto-surveillance et deux non conformités ont été constatées pour le paramètre Escherichia Coli le 12 et le 30 Août 2015.

4.2.5 Station de Saint Jean des Champs

Pour le hameau du Village Galon commune de Saint Planchers, les habitations sont raccordées sur le réseau collectif de la commune de Saint Jean des Champs. La station est référencée SANDRE 035049301000.

- type : lagunage naturel,
- mise en service en 1988,
- capacité nominale : 400 Equivalents habitants,
- réseau : 65 % séparatif et 35 % unitaire,
- volume journalier admissible : 60 m³/j,
- capacité nominale organique : 24 Kg de DBO₅/j,
- Nombre de raccordés : 430 habitants (Source RAD SATESE 50 2015)
- Rejet : Le Boscq,

Sur les trois derniers rapports d'activité du SATESE 50 (2013,2014 et2015), les conclusions sont les suivantes :

- L'eau épurée était pour 2015 d'une qualité physico-chimique correcte,
- L'étude diagnostique de réseau a été commencée en 2015 y compris sur la partie du réseau desservant Saint Planchers. Des contrôles de branchements et des travaux de mise en séparatif étaient programmés pour 2016-2017.
- Un déversoir d'orage devait être réaménagé pour limiter les déversements dans le milieu récepteur.
- La charge polluante calculée à partir du bilan du 28 Avril 2015 indiquait une charge exprimée en Equivalents Habitants de 251 EH pour la partie hydraulique (50 % de la capacité nominale) et 101 (26 % de la capacité nominale) pour la partie organique en prenant le paramètre DBO_5 .

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 48

4.2.6 Constitution du réseau SMAAG

Pour la partie collecte en 2015, le réseau est constitué de :

- Réseau gravitaire : 263 180 ml,

- Réseau refoulé: 41 766 ml,

- Réseau unitaire : 1110 ml,

- Poste de relevage: 77 dont 3 sur l'Ile de Chausey,

- 6 Bassins tampons sur les postes structurants représentant un volume de stockage de 2380 m3
- 6147 regards de visite,
- le nombre d'abonnés en 2015 : 21 009,
- le volume traité : 1 369 945 m3.

Pour compléter cette installation, un déversoir d'orage est situé à l'entrée du quartier de la Haute Ville commune de Granville.

Un synoptique du plan des réseaux eaux usées est présenté dans les annexes cartographiques.

4.2.7 Schéma directeur d'assainissement de 2003/2004

Une étude diagnostique de réseau a été réalisée sur les années 2003/2004 portant sur les points suivants :

- Contrôle de la qualité des réseaux d'eaux pluviales et hydrographiques,
- L'état de fonctionnement hydraulique du système d'assainissement,
- Mesures en période de nappes basses et en période nappes hautes.

Ces études ont permis d'établir un schéma directeur d'assainissement permettant à partir des dysfonctionnements observés d'établir un planning d'interventions sur 10 ans.

Les actions envisagées portaient sur :

- La réhabilitation de la collecte des eaux usées comprenant des contrôles caméra, des tests à la fumée, des réhabilitations de réseau et de

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 49

branchements. Ces travaux permettent de réduire les entrées d'eaux parasites de nappe et météorites dans le réseau et les rejets d'eaux usées dans le réseau d'eau pluviale.

- La sécurisation, la fiabilisation et la restructuration des réseaux de transfert. Ces travaux concernaient le renforcement de la capacité des postes de refoulement et la sécurisation des installations par la mise en place de bassin tampon;
- La lutte contre la formation et l'impact de l'hydrogène sulfuré (H2S) par la mise en place de traitement contre la formation d'H2S au niveau des postes de relevage et la reprise des regards au point de rejet des conduites de refoulement.
- La réduction ou la suppression des rejets d'eaux usées vers les réseaux pluviaux et hydrographiques. Les actions consistaient essentiellement à la recherche de branchements non conformes.

Le SMAAG procède régulièrement à des travaux sur la collecte et le transfert des effluents ainsi que sur la sécurisation des organes de transfert. Le tableau ci-dessous liste les travaux réalisés sur la période 2009/2016.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 50

Communes	Année	Nature des travaux
St Planchers	2009/2010	Suppression de la station d'épuration de la commune de Saint Planchers et mise en place d'un poste de relevage, création d'un antenne permettant le raccordment du futur réseau de Saint Aubin des Préaux, réhabilitation des deux postes concernés : la Provostière et le Prétot, mise en place d'un bâches de stockage de 90 m3 sur le poste du Prétot
Donville les Bains	2011	Remplacement d'une canalisation sur 302 mètres
Donville les Bains	2012	Réhabilitation du poste de relevage de Norais avec la mise en place d'une bâche tampon de 180 m3
Donville les Bains	2012	Remplacement d'une canalisation sur 180 mètres
Jullouville	2012	Réhabilitation du poste de relevage des Huguenants avec la mise en place d'une bâche tampon de 350 m3 constituée de la canalisation gravitaire amont d'un diamètre 500
Yquelon	2012	Remplacement d'une canalisation gravitaire sur 401 mètres et d'une canalisation de refoulement sur 445 mètres
Bréville sur Mer	2013	Réhabilitation du poste de relevage des Mittets avec la mise en place d'une bâche tampon de 60 m3
Donville les Bains	2013	Mise en place d'un réseau séparatif sur 164 avec 20 nouveaux branchements
Donville les Bains	2014	Remplacement d'une canalisation gravitaire de diamètre 300 sur 590 mètres et de diamètre 200 sur 20 mètres
Donville les Bains	2014	Remplacement d'une canalisation gravitaire de diamètre 160 sur 205 mètres
Territoire du SMAAG	2014	Mise en place d'un traitement d'H2S sur 9 postes de relevage, de mesures de débit et d'appareils de télésurveillance
St Pair sur Mer-Jullouville	2014	Extension de réseau sur 4 secteurs avec 2 postes de relevage représentant 2411 mètres pour 78 branchements
Granville	2015	Remplacement d'une canalisation gravitaire de diamètre 200 sur 592 mètres et de diamètre 160 sur 216 mètres avec 32 boites de branchement
St Planchers	2015	Mise en place d'un réseau de transfert sur 1115 mètres, d'un réseau de collecte sur 273 mètres en diamètre 200, de 97 mètres en diamètre 160 et 525 mètres de canalisations pour 49 boites de branchement
Donville les Bains	2016	Remplacement d'une canalisation gravitaire de diamètre 200 sur 462 mètres, pose de 29 boites de branchement et chemisage d'une canalisation diamètre 150 et 200 sur 126 mètres
St Pair sur Mer	2016	Réhabilitation de 477 mètres de canalisation par remplacement et chemisage

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 51

Pour la période 2016/2020, Le SMAAG envisage des travaux d'extension et de réhabilitation du réseau avec deux niveaux de priorité P1 (2016/2018) et P2 (2019/2020).

Localisation	Opérations	Détail opérations	Priorité	2016	2017	2018	2019	2020
		Collecte : 1.415 ml de canalisations PVC,						
		diamètre 200 + 59 regards + 39 branchements						
Jullouville (Epinette et sorrerie)	Extension de desserte	Refoulement : 300 ml de canalisations PEHD	P2					
		de diamètre 75						
		Poste de refoulement (+ télégestion) : 3						
Jullouville - Avenue des tamaris -	Réhabilitation	Réhabilitation de 34 ml par l'intérieur	P1					
transfert		· ·						
Saint Pair sur Mer - rue St Michel	Réhabilitation	Réhabilitation de 440 ml	P1					
Saint Pair sur Mer - rue Charles mathurin	Réhabilitation	Réhabilitation de 275 ml + 30 branchements	P1					
matium		interventions ponctuelles à réalsier sur le						
Saint Pair sur Mer - Kairon Bourg	Réhabilitation	Bourg + réhab interne rue du monument sur	P1					
		53 m						
Carolles RD 911 - transfert	Réhabilitation	Réhabilitation de 345 ml par l'intérieur	P1					
Coudeville sur Mer (déplacement	Réhabilitation	refoulement: 2,4300km + redimensionnement	P2					
refoulement PR Causserie)		pompage						
		Création de 781 ml de canalisations gravitaires						
Anctoville sur Mer - La Perdrière	Extension de desserte	de diamètre 200 + 1 poste de relèvement +	P2					
		871 ml de refoulement + 28 Branchements						
		Création de 781 ml de canalisations gravitaires						
Longueville - Le Boscq	Extension de desserte	de diamètre 200 + 1 poste de relèvement +	P2					
20 Boood	Extension de descente	871 ml de refoulement + 28 Branchements						
		Callanta : 220 and do casaliantina do discubbra						
		Collecte : 330 ml de canalisation de diamètre 200 +11branchements						
Coudeville/mer Grevesacq	Extension de desserte	Refoulement : 50ml de canalisation	P2					
		Poste de refoulement : 1						
Coudeville/mer rue des tamaris	Réhabilitation	Réhabilitation par chemisage 250 ml	P2					
Coudeville/mer avenue de la mer	Réhabilitation	Réhabilitation par chemisage 230 ml	P2					
		Création de 2040 ml de canalisations						
St-Aubin des Préaux - collecte	Extension de desserte	gravitaires + 82 branchements + 2 postes de	P1					
		relèvement						
St-Aubin des Préaux - transfert	Extension de desserte	Création de 828 ml de canalsiation de transfert	P1					
Yquelon - arrivée refoulement du Val								
- transfert	Réhabilitation	réhabilitation de 427 ml + 34 branchements	P1					
Yquelon - Place du Boscq -	Réhabilitation	réhabilitation de 117 ml = 3 branchements	P1					
Transfert	Renabilitation	renabilitation de 117 mi = 3 branchements						
Yquelon - Saint Pierre et Miquelon	Réhabilitation	réhabilitation de 355 ml	P1					
Yquelon - Rue de la Normandie	Réhabilitation	réhabilitation de 140 ml + 8branchements	P2					
Chausey - STEP filtre planté de roseaux	Sécurisation site	Sécurisation site + reprise étanchéité bassins	P1					
	- 1	4						
Donville les Bains - rue de la Douane	Réhabilitation	réhabilitation de 420 ml	P1					
Donville les Bains - rue Guy Mocquet	Réhabilitation	réhabilitation de 326 ml + reprise de 25 brts	P1					
		101120111201111111111111111111111111111						
Donville les Bains - rue Marcel Gayet	Réhabilitation	réhabilitation de 465 ml + reprise de 30 brts	P1					
Donville les Bains - rue de Chausey	Réhabilitation	réhabilitation de 236 ml + reprise de 21 brts	P2					
Donville les Bains - rue des Goélans		réhabilitation de 41,5 ml + 4 brts	P2					
Territoire SMAAG - postes de		Intervention sur 32 postes: sécurisation +						
relèvement collecte	Remise à niveau	sofrel + electro/méca	P2					
Granville - poste de relèvement St	Páhahilitation	Réhabilitation du poste de relèvement et mise	D2					
Nicolas	Réhabilitation	en place bâche de sécurisation	P2					
Granville -Parking Piscine	Réhabilitation	réhabilitation de 95 ml	P2					
Granville - Av des vendéens feux	Réhabilitation	réhabilitation de 820 ml	P1					
Octroi vers calvaire								
Granville - Av Matignon - 3 cheminées - Artisans - Mathilde - Bd	Dáhahilitation	réhabilitation de 421 ml en tranchée ouverte +	P1					
Pasteur	Renaulitation	157 ml de chemisage + 3 reprises par manchettes	FI					
Granville -rue du Vieux Moulin	Réhabilitation	réhabilitation de 480 ml par chemisage	P2					
Granville -rue St Jean	Réhabilitation	réhabilitation de 280 ml et repise de 70 brts	P1					
Granville -rue résidence du Stade	Réhabilitation	réhabilitation de 170 ml et reprise de 12 brts	P2					
Granville - Rue du Conillot suite	Réhabilitation	réhabilitation de 215 ml en tranchée ouverte	P1					

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 52

4.2.8 Redevances en vigueur

Le montant HT des différentes redevances concernant la collecte et le traitement pour l'année 2016 sont les suivantes :

- Coût au m³: 1,6142 € HT,

- Abonnement: 75,96 € HT,

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Le comité syndical a pris deux délibérations le 26 Septembre 2016 qui précisent les différents montants applicables selon la surface, ou le nombre de pièces ou le nombre de logements.

Pour une habitation d'une surface habitable de 130 m² maximum ou de 5 pièces principales, la PFAC est de 1000 €. Pour une extension générant une pièce principale, la PFAC est de 8 €/m² de surface de plancher supplémentaire. La délibération détaille les différents montants selon la situation. Un exemplaire de cette délibération est joint en annexe 3.

Pour les établissements générant des eaux usées assimilées domestiques : commerce, restaurant, hôtel,..., une deuxième délibération fixe le montant de la PFAC selon la situation. Une copie de cette délibération est jointe en annexe 3.

Le SMAAG a approuvé le 28 septembre 2016 le règlement du service public d'assainissement collectif. Une copie de cette délibération est insérée en annexe 4. Ce règlement unique sera applicable sur toutes les communes du SMAAG à compter du 1^{er} Mars 2017.

4.3 Situation de l'assainissement non collectif

La Communauté de communes Granville Terre et Mer constituée de 33 communes assure la mission de **S**ervice **P**ublique d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif. Les diagnostics initiaux proviennent des différentes communautés de communes qui ont constituées totalement ou partiellement la communauté de communes Granville Terre et Mer. Coudeville sur Mer, Longueville et Bréville sur Mer appartenaient à la communauté de communes des Delles, Carolles à celle de Sartilly, Hudimesnil à celle d'Entre

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 53

Plages et Bocages et les autres au Pays Granvillais. Les diagnostics ont donc été réalisés séparément. Les tableaux et graphiques suivants synthétisent la situation de l'état de fonctionnement des assainissements collectifs avant et après le changement des critères de classement fixés par les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012.

Deux situations sont présentées :

- La situation avant 2014 basée sur les anciens critères de classement :

- P1 : Réhabilitation urgente,

- P2 : Réhabilitation à prévoir,

- P3: Aménagements nécessaires,

- P4 : Dispositif acceptable.

- La situation 2016 basée sur les critères de classement en vigueur:

Evaluation du fonctionnement	Commentaire	Obligation
Absence de défaut	Fonctionnement respectant la réglementation et assurant une protection satisfaisante de l'environnement.	Maintenir l'installation en bon état de fonctionnement et assurer un entretien régulier.
Installation nécessitant des recommandations de travaux	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant certaines adaptations pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez mettre en bon état de fonctionnement votre installation et/ou améliorer l'entretien des ouvrages (pas de délai).
installation non conforme sans danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant des travaux pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez procéder aux travaux nécessaires prescrits pas le SPANC (pas de délai, sauf en cas de vente : délai 1 an).
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Installation ne respectant pas la réglementation et constituant une nuisance pour l'environnement et/ou un risque sanitaire.	Vous devez procéder à la réhabilitation totale ou partielle du système d'assainissement dans un délai de 4 ans (sauf en cas de vente : délai 1 an).
Absence d'installation	L'habitation doit être équipée d'une installation d' ANC conforme à la réglementation en vigueur	Vous devez procéder à la réhabilitation complète du système d'assainissement dans un délai de ${\bf 1}$ an.

La transcription dans les contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2016 est la suivante :

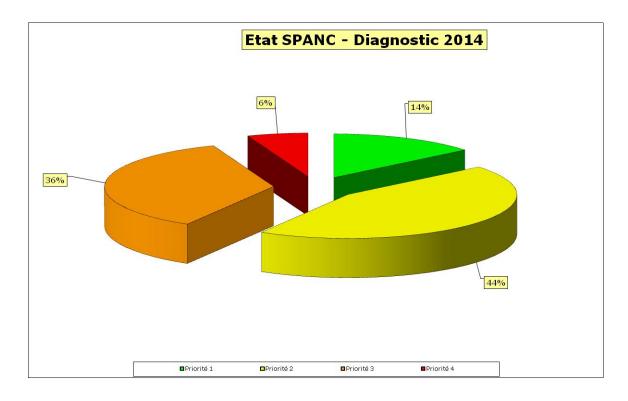
TYPEE: Absence de défaut	Absence de défaut
TYPE D : Installation présentant des défauts entretien ou d'usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation nécessitant des recommandations de travaux
TYPE C1 Installation incompléte	Installation non conforme sans danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)
TYPEB: Installation non-conforme	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)
TYPE A: Absence d'installation	Absence d'installation

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 54

4.3.1 Etat des lieux avant 2014

A partir des diagnostics réalisés, la situation sur l'état de fonctionnements des assainissements non collectifs était la suivante :

Commune	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total
Donville les Bains	1	1	2	0	4
Granville	2	13	4	1	20
Saint Pair sur Mer	5	26	25	3	59
Jullouville	8	41	46	10	105
Carolles	18	26	9	0	53
Total	34	107	86	14	241



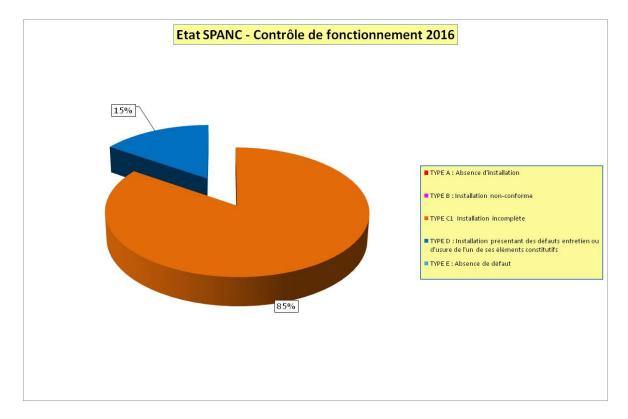
Pratiquement 40 % des installations nécessitait des travaux de réhabilitation plus ou moins urgents.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 55

4.3.2 Etat des lieux 2016

A partir des contrôles de fonctionnement réalisés, la situation sur l'état de fonctionnements des assainissements non collectifs était la suivante :

Commune	TYPE A : Absence d'installation	TYPE B : Installation non-conforme	TYPE C1 Installation incompléte	TYPED: Installation présentant des défauts entretien ou d'usure de l'un de ses éléments constitutifs	TYPEE: Absence de défaut	Total
Donville les Bains	0	0	1	0	0	1
Granville	0	0	0	0	0	0
Saint Pair sur Mer	0	0	2	0	0	2
Jullouville	0	0	8	2	0	10
Carolles	0	0	0	0	0	0
	0	0	11	2	0	13



Sur l'échantillonnage assez faible, 85 % des installations sont incomplètes et nécessiterait des travaux de remise en conformité lors d'une vente ou d'une cession immobilière.

Il n'a pas été comptabilisé les mises en conformité obligatoires réalisées lors des travaux ou des transactions immobilières. Il est préférable de ne tenir compte que de la situation issue des contrôles de fonctionnement qui reflète l'état général des assainissements non collectifs en 2016.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 56

4.3.3 Redevances en vigueur

Les montants TTC des différentes redevances SPANC pour l'année 2016 fixés par la délibération communautaire du 27 Janvier 2016 sont les suivants :

- contrôle de fonctionnement tous les 6 ans : 80 €,

- contrôle de conception : 90 €,

- contrôle de réalisation : 60 €,

- contrôle pour cession immobilière : 110 €

- Déconnexion : 65 €.

Le règlement du service d'assainissement non collectif a été approuvé le 3 Janvier 2014 et revalidé par la Communauté de communes Granville Terre et Mer le 27 Janvier 2016.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est variable selon l'état de fonctionnement de l'installation.

Classification	Délai pour la prochaine vérification	
Type E : Absence de défaut		
Type D : Installation nécessitant des recommandations de travaux	Tous les 8 ans	
Type C (C1, C2 ou C3) : Installation non-conforme incomplète	Tous les 6 ans	
Type B : Installation non-conforme	Tous les 4 ans	
Type A : Absence d'installation		

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 57

5 ETAT DES LIEUX DU PARC DES HABITATIONS SUR LES ZONES D'ETUDE

Le tableau ci-dessous présente les secteurs d'étude. Un plan en « Annexes Cartographiques » localise les différents secteurs d'étude.

Commune	Lieu-dit	
Granville	La Clémentière	
Jullouville	Les Epinettes - la Sorrerie	
Jullouville	Le Bosq	
Jullouville	Le Hameau du Liot	

5.1 Le niveau de contraintes parcellaires sur les zones d'étude

Pour actualiser les scénarios, une visite sur place a été effectuée permettant d'estimer le niveau de contrainte de réhabilitation des assainissements non collectifs des habitations concernées en tenant compte de la surface de la parcelle, de son accessibilité, de son aménagement, et de sa topographie. Des plans situés en « Annexes Cartographiques » permettent de visualiser le niveau de contraintes par zones d'étude.

Quatre niveaux de contraintes sont distingués :

Contraintes parcellaires
Aucune contrainte
Quelques contraintes
Fortes contraintes
Très fortes contraintes

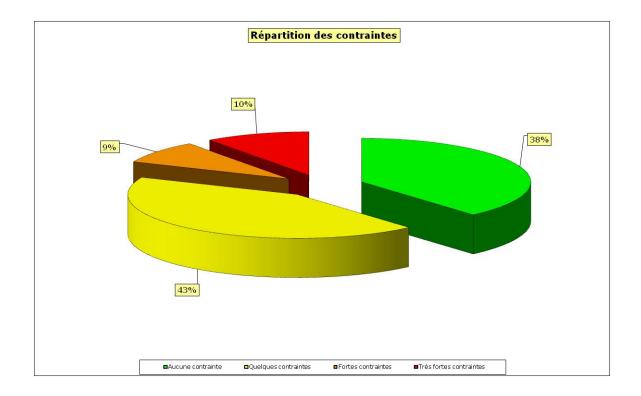
- Aucune contrainte, il n'a pas été relevé de problème de surface parcellaire, d'accès et d'aménagement sur la parcelle,
- Quelques contraintes surtout liées à l'aménagement qu'il faut remettre en état lors des opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif,
- Fortes contraintes surtout liées à l'aménagement paysager plus conséquent et à l'accès,

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 58

Très fortes contraintes liées surtout à l'accès et/ou à la surface parcellaire disponible.

En fonction de ces critères, le niveau de contraintes a été estimé par secteur d'études :

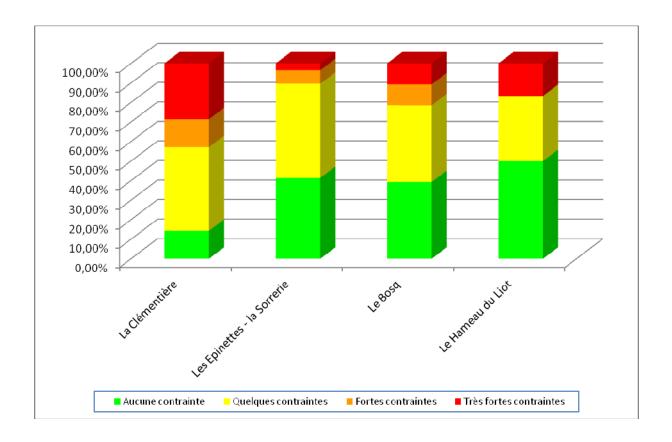
Commune	Lieu-dit	Aucune contrainte	Quelques contraintes	Fortes contraintes	Très fortes contraintes	Total
Granville	La Clémentière	1	3	1	2	7
Jullouville	Les Epinettes - la Sorrerie	12	14	2	1	29
Jullouville	Le Bosq	11	11	3	3	28
Jullouville	Le Hameau du Liot	3	2	0	1	6
	TOTAL	27	30	6	7	70



Globalement, le niveau de contraintes parcellaires est relativement faible puisque 81 % des habitations présente pas ou peu de contraintes. Quelques habitations présentent de très fortes contraintes en particulier liées à une faible surface parcellaire disponible pour l'implantation d'une filière d'assainissement non collectif.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 59

La répartition des contraintes parcellaires est variable selon les secteurs d'étude. Le graphique suivant permet de visualiser par zone d'étude le pourcentage des quatre classes de contraintes.



5.2 <u>Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'étude</u>

En partant de la situation 2016, le pourcentage d'installations nécessitant des travaux de remise en conformité lors d'une vente ou d'une cession immobilière serait de 85%. Pour mémoire, la situation 2014 indiquait que 40% des installations nécessitait des travaux de réhabilitation plus ou moins urgente.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 60

6 BASE DE CALCUL POUR L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE COMPARATIVE

6.1 Notion d'Equivalent Habitant

Pour ce qui concerne la notion Equivalent Habitant, la directive européenne du 21 mai 1991 définie une charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène à cinq jours (DBO $_5$) de 60 grammes d'oxygène par jour. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, il a été pris en compte un ratio de 2,5 habitants par logement.

6.2 Coût de référence pour l'assainissement collectif

Afin d'estimer le coût des travaux permettant la mise en place d'un assainissement collectif avec ou sans unité de traitement, il est nécessaire de prendre des coûts moyens des différentes composantes de ce type d'opération. Le tableau ci-dessous liste les coûts unitaires suivants :

RESEAU					
	P.U.	Unité			
Réseau gravitaire sous VC	158	ml			
Réseau gravitaire sous RD	180	ml			
Réseau gravitaire en terrrain nu	135	ml			
Réseau gravitaire sous VC avec surcoût rocher					
ou surprofondeur	218	ml			
Réseau gravitaire sous RD avec surcoût rocher					
ou surprofondeur	240	ml			
Regards	850	u			
Refoulement dans tranchée commune	50	ml			
Refoulement dans tranchée propre	102	ml			
Béton de tranchée	20	ml			
Surcoût tranchée par sciage en décimètre/ml	6	ml			
Branchements	1200	u			
Fonçage sous voie SNCF au ml	900	ml			
Fonçage sous RD	800	ml			
Poste de relevage (capacité< 50 Eqh)	20 000	u			
Poste de relevage (capacité comprise entre 50 et 100 Eqh)	35 000	u			
Poste de relevage (capacité> 100 Eqh)	50 000	u			
Pompe de relevage individuelle pour réseau sous	7 500				
pression	7 300	u			
TRAITEMENT					
	P.U.	Unité			
Station d'épuration inférieure à 250 EH	1 000	EH			
Station d'épuration supérieure à 250 EH	800	EH			

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 61

6.3 Coût de référence pour l'assainissement non collectif

La filière de base est dimensionnée pour une habitation de type 5 soit 3 chambres. Cette filière occupe une surface d'environ 100 m². Pour les habitations classées en Très Fortes contraintes, le surcoût est soit lié aux accès soit lié à la mise en place d'une filière compacte.

Le niveau de contrainte apporte une majoration au coût de la filière de base :

Aucune contrainte : 5 500 € HT,

• Quelques contraintes : 7 500 € HT,

Fortes contraintes : 9 000 € HT,

Très fortes contraintes : 12 000 € HT.

Ces coûts moyens sont ceux d'une réhabilitation dans le cadre d'un marché avec une maîtrise d'œuvre publique lors d'opérations groupées.

Seules les installations présentant un danger pour les personnes ou risque environnemental avéré tel que défini par l'arrêté du 27 avril 2012 pourraient être concernées par cette aide.

Les constructions neuves ne sont pas éligibles.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 62

7 ESTIMATION DE LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SUR LES ZONES D'ETUDE

7.1 <u>Modalités d'aides pour la réhabilitation des assainissements non collectifs</u>

L'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est Variable selon le classement des collectivités en commune rural ou urbaine. Ce taux varie de 45 à 60 % du coût de réhabilitation de l'installation avec un plafond de 9500 \in HT pour une habitation comportant 5 pièces principales. Ce plafond peut être augmenté de 1200 \in par pièce principale supplémentaire et de 1400 \in s'il est nécessaire de recourir à une pompe de relevage. Un tableau ci dessous précise ce taux d'intervention par commune.

Lot	Communes	Situation	% d'aides
	Donville les Bains	Urbaine	45,00%
	Carolles	Rural	60,00%
Lot 1	Granville	Urbaine	45,00%
	Jullouville	Urbaine	45,00%
	St Pair sur Mer	Urbaine	45,00%
	Anctoville sur Boscq	Rural	
	Bréville sur Mer	Rural	
	Coudeville sur Mer	Rural	
Lot 2	Hudimesnil	Rural	60,00%
LOT 2	Longueville	Rural	80,00%
	St Aubin des Préaux	Rural	
	St Planchers	Rural	
	Yquelon	Rural	

Seules les installations présentant un danger pour les personnes ou risque environnemental avéré tel que défini par l'arrêté du 27 avril 2012 pourraient être concernées par cette aide. Les constructions neuves ne sont pas éligibles. Pour bénéficier de cette aide, les travaux de réhabilitation doivent être réalisés sous maîtrise d'œuvre publique ou privée sous l'autorité du SPANC à condition que le zonage d'assainissement « Eaux usées » soit validé par une enquête publique et que les habitations concernées soient répertoriées dans le périmètre maintenu en assainissement non collectif.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 63

7.2 <u>Situation de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'études</u>

L'estimation a été réalisée sur 85% des assainissements non collectifs dans les zones d'étude.

Commune	Secteur	Total des habitations		Aucune ontrainte		uelques ntraintes		Fortes ntraintes		ès fortes ntraintes	Total	Coût moyen par installation	Estimation en partant sur une réhabilitation de 85 % du parc des ANC
Granville	La Clémentière	7	1	5 500 €	3	22 500 €	1	9 000 €	2	24 000 €	61 000 €	8 714 €	51 850 €
Jullouville	Les Epinettes partiellement	14	5	27 500 €	7	52 500 €	1	9 000 €	1	12 000 €	101 000 €	7 214 €	85 850 €
Jullouville	Les Epinettes - la Sorrerie	29	12	66 000 €	14	105 000 €	2	18 000 €	1	12 000 €	201 000 €	6 931 €	170 850 €
Jullouville	Le Bosq	28	11	60 500 €	11	82 500 €	3	27 000 €	3	36 000 €	206 000 €	7 357 €	175 100 €
Jullouville	Le Hameau du Liot	6	3	16 500 €	2	15 000 €	0	0 €	1	12 000 €	43 500 €	7 250 €	36 975 €

L'estimation serait de 511 500 € pour la totalité des installations avec un coût moyen de 7307 € et de 434 775 € pour les 85 % des installations potentiellement à réhabiliter. Cette estimation ne comprend par le scénario « Epinettes partiellement », ces habitations sont déjà comptabilisées dans le scénario « les Epinettes - la Sorrerie ».

Compte tenu du niveau de contraintes assez élevé pour le secteur de la Clémentière commune de Granville, le coût moyen de réhabilitation est de 8714 €.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 64

8 ESTIMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES ZONES D'ETUDE

En fonction de l'état des lieux concernant la répartition des habitations sur les zones d'étude, de la topographie et de la proximité du réseau d'assainissement collectif actuel; des scénarios de raccordement des secteurs d'étude ont été estimés et cartographiés.

8.1 Critères financiers pris en compte pour les estimations

Les estimations ont été réalisées à partir des coûts de référence listés au paragraphe « 6.2 Coût de référence pour l'assainissement collectif » et à partir des critères financiers suivants :

- Une consommation moyenne annuelle par branchement : 100 m³,
- Abonnement : 75,96 € HT,
- Part variable au m³: 1,6142 €/m³ HT,
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1000 €,
- Nombre d'abonnés : 21 009,
- Taux d'occupation : 2,5.

8.2 <u>Modalités d'aides pour la mise en place d'un assainissement collectif</u>

L'Agence de l'Eau Seine Normandie finance les extensions de réseau et les créations de réseau/station :

- Pour les stations, l'aide est de 40% sur la base d'un prix de référence de 1100 € par Equivalent Habitant. Cette aide est complétée par une avance à taux 0% de 20 % sur 20 ans.
- Pour les réseaux, l'aide est de 30% avec un plafond à 2622 €/EH pour le réseau gravitaire et 3015 € EH si il y a du réseau refoulé. Le nombre d'Equivalent Habitant est de 2,5 par branchement. Si la longueur de réseau de collecte entre deux branchements est supérieure à 40 mètres, l'AESN ne financera pas le projet sauf si

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 65

des critères de motivent le projet comme par exemple la présence d'un site de baignade, la proximité du milieu récepteur.

Cette aide est complétée par une avance à taux 0% de 20 % sur 15 ans.

Les montants des aides calculés dans les estimations ne sont pas forcément attribués. En effet, l'aide de 40% de subvention et 20% d'avance sur 20 ans est soumise à un prix de référence calculé en fonction de plusieurs paramètres techniques (rendements, niveau de rejet à atteindre, type de station...) et également des paramètres administratifs (comparaison de la capacité nominale aux données INSEE afin d'éviter le sur ou sous-dimensionnement...) et bien-sûr au contexte environnemental suivant les priorités d'actions.

Le Conseil Départemental de la Manche aide les collectivités avec des modalités financières variables selon la sensibilité du milieu récepteur (proximité de la mer) et selon son niveau d'équipements d'assainissement collectif existants. Le détail de ces modalités est présenté ci-dessous.

Localisation des projets	Travaux éligibles	Modalités techniques	Modalités financières
Niveau 1 Communes n'ayant pas encore réalisées d'investissement en matière d'assainissement collectif	création de station création de réseaux création de canalisation de transfert	Obligation d'un modèle économique (simulation de prix) permettant d'avoir un coût pour l'abonné du mètre cube assaini inférieur à 4.50 € HT après déduction des éventuelles subventions	30% du montant HT des dépenses éligibles
Niveau 2 Communes littorales au sens du décret « loi littoral »	extension / réhabilitation de station et/ou extension / réhabilitation réseaux travaux de canalisation de transfert projet de bassin d'infiltration eaux pluviales	Obligation préalable d'avoir réalisé l'étude de zonage « eaux pluviales » ainsi qu'une étude diagnostic des réseaux « eaux pluviales » concluant à des enjeux sanitaires. Priorité sera donnée à la mise en œuvre de techniques douces de type « bassin d'infiltration ». Exclusion de tous les ouvrages liés à des problématiques d'inondation.	25 % du montant H1 des dépenses éligibles
Niveau 3 Communes identifiées comme appartenant au Secteur d'influence microbiologique littorale dont la limite amont est fixée à 30 km des exutoires des cours d'eau, considérant qu'audelà les sources potentielles de pollution microbiologique n'ont pas d'impact majeur sur la qualité des eaux littorales ».	extension / réhabilitation de station et/ou extension / réhabilitation réseaux travaux de canalisation de transfert		20 % du montant HT des dépenses éligibles
Niveau 4 Toutes les autres communes du département à l'exception des communes urbaines au sens de l'arrêté préfectoral annuel	travaux de station	Obligation préalable via les rapports de surveillance de prouver que le projet n'est pas motivé par une surcharge hydraulique (eaux claires parasites dans les réseaux).	10 % du montant HT des dépenses éligibles

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 66

Le tableau ci dessous précise le niveau d'intervention du Conseil Départemental de la Manche selon les collectivités concernées par l'étude comparative technico-économique.

Lot	Communes	Niveau	Scénario	% d'aides
	Donville les Bains	rien	NON	
	Carolles	2	NON	
Lot 1	Granville	rien	OUI	0,00%
	Jullouville	rien	OUI	0,00%
	St Pair sur Mer	rien	NON	

Quatre secteurs d'étude ont fait l'objet d'un scénario de mise en place d'un assainissement. Les plans de ces scénarios permettant de visualiser le tracé des réseaux projetés sont situés dans les annexes cartographiques.

Commune	Lieu-dit		
Granville	La Clémentière		
Jullouville	Les Epinettes partiellement		
Jullouville	Les Epinettes - la Sorrerie		
Jullouville	Le Bosq		
Jullouville	Le Hameau du Liot		

Pour les tableaux d'estimation du coût des travaux sur le prix de l'eau, nous avons pris pour hypothèse que le syndicat ne pouvait pas s'autofinancer sur ces travaux et qu'il était nécessaire d'emprunter pour financer la part restante après déduction des aides de l'Agence de L'Eau, du prêt à taux 0 % et de la participation des particuliers via la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif. Il est fort probable que cette hypothèse ne se confirme pas si le syndicat dispose des finances disponibles pour ces travaux. Le coût au m³ présenté en fin de tableau d'estimation est donc celui de l'hypothèse financière la plus pessimiste.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 67

8.3 La Clémentière - Granville

Habitations totales du village		Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif 7		Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	21,00
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements		Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement de la station	0

COLLECTIF						
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.		
Réseau gravitaire sous VC	158 270 MI		42 660			
Réseau gravitaire sous RD	180	0	MI	0		
Réseau gravitaire en terrain naturel	135	148	MI	19 980		
Regards	850	9	Unité	7 650		
Branchements	1 200	7	Unité	8 400		
Refoulement dans tranchée commune	50	352	MI	17 600		
Refoulement dans tranchée propre	102	205	MI	20 910		
Poste de refoulement principal	20 000	1	Unité	20 000		
Poste de refoulement secondaire	20 000	0	Unité	0		
Pompe de relevage individuelle	7 500	0	Unité	0		
	Т	otal Résea	u	137 200		
	ement (honoraires, aléas et compris)			21 560		
Unité de traitement	1000	0	Unité	0		
	Tot	al Traiteme	ent	0		
	Honoraires, aléas, contrôles 10,00%		13 720			
	Total			150 920		
	Coût par branchement			21 560		
	Coût par Eqh			8 624		

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 68

8.4 <u>Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour la Clémentière - Granville</u>

			Réseau	Station	Total	
Total Trava	ux H.T.		150 920	0	150 920	
Agence de l'E		30%	18 994,50		18 995	
Agence de l'E	au Seine	40%		0,00	c	
Conseil dépar		0%	0,00	0,00	C	
		18 995				
Reste à financer particuliers	ons des	131 926				
	PRÊT	A TAUX 0%	AGENCE DE	L'EAU		
	avaux "rése	aux" plafonné	s subventionna uivalent/habita	ables pour le	12 663	
			durée de 15 a		844	
	20 % du moi	ntant des trav	aux "station"		O	
Mon	tant de l'ann	uité pour une	durée de 20 a	ns	O	
Monta	ant du prêt p	ortant sur les	travaux plafor	nnés	12 663	
					844	
	Coû	par brancher	ment		121	
	1,21					
SI		SUR LA REDE		PARTICULIERS		
l-	labs xistantes	1 000	Habs Existantes	7	7 000	
FFAC	labs Futures	1 000	Habs Futures	0	0	
PARTICIPA COLLECTI		0		COMMUNAL RUT	112 263	
Т	aux (%)	3,00%	Durée	(Années)	20	
Coût To	tal	149 425		nuité	7 471	
Coût au bran exista		1 067		sur les bases ielles	0,04	
Fonction	nement et E	ntretien des P	ostes de Relèv	ement	677,54	
Fonction	nnement et E	ntretien de la	Station d'Epu	ration	168,00	
	En	retien du rése	eau		284,67	
M3	assainis par	branchement		100	700,00	
Cor	ût de fonctio	nnement au m	n3 en euros / a	ın	2,02	
	JSAGER					
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursem	ent annuel d	e la dette	1 187,92			
Abonne	-1 152,37					
Coût de fonctionnement annuel moyen 201,82						
Redevance	e moyenne a	nnuelle		161,42		
Redevance par m	n3 d'eau con	sommée actue	ellement		1,614	
Redevance d'équ	ilibre spécific	que au projet	présenté (au r	m3)	1,615	
Redevance comp	edevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget					

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 69

8.5 <u>Les Epinettes partiellement - Jullouville</u>

Habitations totales du village	29	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	15
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	14	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	42,00
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	25	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement de la station	0

COLLECTIF					
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.	
Réseau gravitaire sous VC	158 350 MI		55 300		
Réseau gravitaire sous RD	180	0	MI	0	
Réseau gravitaire en terrain naturel	135	0	MI	0	
Regards	850	6	Unité	5 100	
Branchements	1 200	14	Unité	16 800	
Refoulement dans tranchée commune	50	282	MI	14 100	
Refoulement dans tranchée propre	102	540	MI	55 080	
Poste de refoulement principal	20 000 1		Unité	20 000	
Poste de refoulement secondaire	20 000	0	Unité	0	
Pompe de relevage individuelle	7 500	0	Unité	0	
	Т	otal Résea	u	166 380	
•	ement (honoraires, aléas et compris)			13 073	
Unité de traitement	1000	0	Unité	0	
	Tot	tal Traitem	ent	0	
	Honoraires, aléas, contrôles 10,00%			16 638	
	Total		183 018		
	Coût par branchement Coût par Eqh			13 073	
				5 229	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 70

8.6 <u>Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour les Epinettes</u> <u>partiellement – Jullouville</u>

			Réseau	Station	Total	
Total Trav	aux H.T.		183 018	0	183 018	
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.						
Agence de l' Norma		30%	37 989,00		37 989	
Agence de l' Norma	Eau Seine	40%		0,00	C	
Conseil dépa	irtemental	0%	0,00	0,00	C	
TOTAL SUBVENTIONS					37 989	
Reste à financer par la collectivité (H.T.) avant participations des particuliers					145 029	
PRÊT A TAUX 0% AGENCE DE L'EAU						
Montant des travaux "réseaux" plafonnés subventionnables pour le réseau (20 % de 3015 € par Equivalent/habitant)					25 326	
Montant de l'annuité pour une durée de 15 ans					1 688	
20 % du montant des travaux "station"					C	
Montant de l'annuité pour une durée de 20 ans					C	
Montant du prêt portant sur les travaux plafonnés					25 326	
					1 688	
Coût par branchement					121	
Coût au m3 sur les bases actuelles					1,21	
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS						
	Habs Existantes	1 000	Habs Existantes	14	14 000	
	Habs Futures	1 000	Habs Futures	0	0	
PARTICIF COLLECT	-	0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		105 703	
	Taux (%)	3,00%	Durée (Années)		20	
Coût T	otal	140 694	Annuité		7 035	
	au branchement 502 Coût au m3 sur les bases actuelles		0,04			
COUT DE FONCTIONNEMENT						
Fonctio	nnement et E	ntretien des P	ostes de Relèv	rement	695,08	
Foncti	onnement et E	ntretien de la	Station d'Epu	ration	336,00	
Entretien du réseau					237,33	
M3 assainis par branchement			100	1 400,00		
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an					1,13	
	BUDG	ET RECAPITU	JLATIF PAR L	JSAGER		
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursei	Remboursement annuel de la dette 623,08					
Abonnement forfaitaire				75,96	-498,95	
Coût de fonctionnement annuel moyen			113,25		170770	
Redevance moyenne annuelle			161,42			
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement					1,614	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)					1,615	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget					0,0005	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 71

8.7 <u>Les Epinettes et la Sorrerie - Juliouville</u>

Habitations totales du village	29	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	29	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	87,00
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	23	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement de la station	0

COLLECTIF					
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.	
Réseau gravitaire sous VC	158	679	MI	107 282	
Réseau gravitaire sous RD	180	0	MI	0	
Réseau gravitaire en terrain naturel	135	0	MI	0	
Regards	850	13	Unité	11 050	
Branchements	1 200	29	Unité	34 800	
Refoulement dans tranchée commune	50	561	MI	28 050	
Refoulement dans tranchée propre	102	612	MI	62 424	
Poste de refoulement principal	35 000	1	Unité	35 000	
Poste de refoulement secondaire	20 000	1	Unité	20 000	
Pompe de relevage individuelle	7 500	0	Unité	0	
	Т	otal Résea	u	298 606	
	ement (honoraires, aléas et compris)			11 326	
Unité de traitement	1000	0	Unité	0	
	Tot	al Traiteme	ent	0	
	Honoraires, aléas, contrôles 10,00%		29 861		
	Total Coût par branchement			328 467	
				11 326	
	С	Coût par Eqh			

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 72

8.8 <u>Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour les Epinettes et la Sorrerie</u>

			Réseau	Station	Total
Total Trav	aux H.T.		328 467	0	328 467
Agence de l' Norma		30%	78 691,50		78 692
Agence de l'Eau Seine Normandie		40%		0,00	0
Conseil dépa	rtemental	0%	0,00	0,00	0
	78 692				
Reste à financer	249 775				
Dai ticuliers	nnê r		1051105.05		
Montont doc			s subventionna		
		•	uivalent/habita		52 461
Мо	ntant de l'ann	uité pour une	durée de 15 a	ns	3 497
	20 % du moi	ntant des trav	aux "station"		0
Мо	ntant de l'ann	uité pour une	durée de 20 a	ns	О
Mon	tant du prêt p	ortant sur les	travaux plafor	ınés	52 461
					3 497
	Coû	par brancher	nent		121
	Coût au m	3 sur les base	s actuelles		1,21
9	NOLTA LUMIS	SUR LA REDE	VANCE DES	PARTICULIERS	
	Habs	1 000	Habs	29	29 000
TIAC	Existantes Habs Futures	1 000	Existantes Habs Futures	0	0
PARTICIE	PATION	0	EMPRUNT	COMMUNAL	168 314
COLLECT	Taux (%)	3,00%		(Années)	20
Coût T	otal	224 032	Anı	nuité	11 202
Coût au brai exista		386		sur les bases ielles	0,06
	(OUT DE FON	ICT I ONNEME!	NT	
Fonctio	nnement et E	ntretien des Pe	ostes de Relèv	ement	732,66
Foncti	onnement et E	Entretien de la	Station d'Epui	ration	696,00
	En	retien du rése	au		461,33
M	3 assainis par	branchement		100	2 900,00
C	oût de fonctio	nnement au m	3 en euros / a	ın	0,81
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Remboursement annuel de la dette 506,86					
Abonnement forfaitaire 75,96				75,96	-350,95
Coût de fonctionnement annuel moyen 81,47					-550,75
Redevano					
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement					1,614
Redevance d'éq	Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)				
Redevance com	plémentaire a	u m3 pour éq	uilibrer le budç	get	0,0006

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 73

8.9 <u>Le Bosq - Jullouville</u>

Habitations totales du village	28	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	28	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	84,00
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	35	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement de la station	0

COLLECTIF					
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.	
Réseau gravitaire sous VC	158	573	MI	90 534	
Réseau gravitaire sous VC avec surcoût rocher	218	397	MI	86 546	
Réseau gravitaire en terrain naturel	135	0	MI	0	
Regards	850	18	Unité	15 300	
Branchements	1 200	28	Unité	33 600	
Refoulement dans tranchée commune	50	140	MI	7 000	
Refoulement dans tranchée propre	102	15	MI	1 530	
Poste de refoulement principal	20 000	1	Unité	20 000	
Poste de refoulement secondaire	20 000	0	Unité	0	
Pompe de relevage individuelle	7 500	0	Unité	0	
	Т	otal Résea	u	254 510	
Coût du réseau par branch contrôles	ement (hor compris)	9 999			
Unité de traitement	1000	0	Unité	0	
	Tot	Total Traitement			
	Honoraires, aléas, contrôles 10,00%		25 451		
	Total			279 961	
	Coût par branchement			9 999	
	С	oût par Eql	h	3 999	

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 74

8.10 Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour le Bosq - Jullouville

			Réseau	Station	Total	
Total Trav	aux H.T.		279 961	0	279 961	
	SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Agence de l'Eau Seine Normandie		30%	75 978,00		75 978	
Agence de l' Norma		40%		0,00	0	
Conseil dépa	rtemental	0%	0,00	0,00	0	
	тот	AL SUBVENTI	ONS		75 978	
Reste à financei particuliers	r par la collect	tivité (H.T.) av	ant participati	ons des	203 983	
	PRÊT	A TAUX 0%	AGENCE DE	L'EAU		
	travaux "rése	aux" plafonné	s subventionna uivalent/habita	ables pour le	50 652	
Мо	ntant de l'ann	uité pour une	durée de 15 a	ns	3 377	
	20 % du mo	ntant des trav	aux "station"		o	
Mo	ntant de l'ann	uité pour une	durée de 20 a	ns	О	
Mon	tant du prêt p	ortant sur les	travaux plafor	nnés	50 652	
					3 377	
	Coû	t par brancher	ment		121	
1	Coût au m	3 sur les base	s actuelles		1,21	
S	SIMULATION	SUR LA REDI	EVANCE DES	PARTICULIERS		
	Habs Existantes	1 000	Habs Existantes	28	28 000	
-	Habs Futures	1 000	Habs Futures	0	0	
PARTICIF COLLECT		0		COMMUNAL	125 331	
	Taux (%)	3,00%		(Années)	20	
Coût T	otal	166 820	Anı	nuité	8 341	
Coût au brai exista		298		sur les bases ielles	0,05	
	(COUT DE FON	ICT I ONNEME	NT		
Fonctio	nnement et E	ntretien des P	ostes de Relèv	rement	730,16	
Foncti	onnement et E	Entretien de la	Station d'Epu	ration	672,00	
	En	tretien du rése	eau		394,00	
М	3 assainis par	branchement		100	2 800,00	
С	oût de fonctio	nnement au m	3 en euros / a	in	0,80	
	BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Rembourse	ment annuel d	le la dette	418,49			
Abonnement forfaitaire 75,96					-261,30	
Coût de fonctionnement annuel moyen 80,19					-201,30	
Redevance moyenne annuelle 161,42						
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement					1,614	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)					1,615	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget				0,0006		

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 75

8.11 Le Liot - Jullouville

Habitations totales du village	6	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	6	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	18,00
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	18	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement de la station	0

COLLECTIF					
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.	
Réseau gravitaire sous VC	158	108	MI	17 064	
Réseau gravitaire sous RD	180	0	MI	0	
Réseau gravitaire en terrain naturel	135	0	MI	0	
Regards	850	1	Unité	850	
Branchements	1 200	6	Unité	7 200	
Refoulement dans tranchée commune	50	108	MI	5 400	
Refoulement dans tranchée propre	102	0	MI	0	
Poste de refoulement principal	20 000	1	Unité	20 000	
Poste de refoulement secondaire	20 000	0	Unité	0	
Pompe de relevage individuelle	7 500	0	Unité	0	
	Т	otal Résea	u	50 514	
	ement (honoraires, aléas et s compris)			9 261	
Unité de traitement	1000	0	Unité	0	
	Tot	al Traiteme	ent	0	
	Honoraire contr		10,00%	5 051	
	Total Coût par branchement			55 565	
				9 261	
	С	Coût par Eqh			

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 76

8.12 Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour le Liot - Jullouville

			Réseau	Station	Total		
Total Trav	aux H.T.		55 565	0	55 565		
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.							
Agence de l' Norma	16 281						
Agence de l' Norma	Eau Seine	40%		0,00	0		
Conseil dépa	artemental	0%	0,00	0,00	О		
	16 281						
Reste à finance	r par la collect	ivité (H.T.) av	ant participati	ons des	39 284		
	PRÊT	A TAUX 0%	AGENCE DE	I 'FAU			
	travaux "rése	aux" plafonné	s subventionna	ables pour le	10 854		
			uivalent/habita durée de 15 a		724		
	20 % du moi	ntant des trav	aux "station"		0		
Mo	ontant de l'ann	uité pour une	durée de 20 a	ns	0		
Mon	tant du prêt p	ortant sur les	travaux plafor	nnés	10 854		
					724		
		t par brancher			121		
	Coût au m	3 sur les base	s actuelles		1,21		
S	SIMULATION	SUR LA REDE	VANCE DES	PARTICULIERS			
PFAC	Habs Existantes	1 000	Habs Existantes	6	6 000		
1170	Habs Futures	1 000	Habs Futures	0	0		
PARTICIF COLLECT		0		COMMUNAL RUT	22 430		
	Taux (%)	3,00%	Durée	(Années)	20		
Coût T	otal	29 856	Anı	nuité	1 493		
Coût au brai exist		249		sur les bases ielles	0,01		
	(OUT DE FON	ICTIONNEME	NT			
Fonctio	onnement et E	ntretien des Pe	ostes de Relèv	rement	675,03		
Foncti	onnement et E	Entretien de la	Station d'Epu	ration	144,00		
	En	tretien du rése	eau		72,67		
М	3 assainis par	branchement		100	600,00		
С	oût de fonction	nnement au m	3 en euros / a	ın	1,86		
	BUDG	ET RECAPITU	JLATIF PAR L	JSAGER			
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE		
Rembourse	ment annuel d	le la dette	369,40				
Abonr	Abonnement forfaitaire 75,96						
Coût de fonct	ionnement an	nuel moyen	185,77		-317,79		
Redevano	ce moyenne a	nnuelle		161,42			
Redevance par	m3 d'eau con	sommée actue	ellement		1,614		
Redevance d'éq	quilibre spécific	que au projet	présenté (au r	m3)	1,615		
Redevance com	plémentaire a	u m3 pour éq	uilibrer le bud	get	0,0004		

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 77

8.13 Comparaison économique collectif-non collectif

Deux tableaux synthétiques permettent de comparer les coûts de la réhabilitation des assainissements non collectifs avec la mise en place d'un assainissement collectif pour les habitations concernées par le projet.

Secteur	Habitations raccordées au projet de réseau	Coût des travaux d'assainissement collectif		%	% département de la Manche	Montant des aides	Reste à financer par le SMAAG	% du reste à financer par le SMAAG sur le montant total de l'opération
La Clémentière - Granville	7	150 920 €	21 560 €	30%	0%	18 995 €	131 926 €	87%
Les Epinettes partiellement - Jullouville	14	183 018 €	13 073 €	30%	0%	37 989 €	145 029 €	79%
Les Epinettes - la Sorrerie - Jullouville	29	328 467 €	11 326 €	30%	0%	78 692 €	249 775 €	76%
Le Bosq - Jullouville	28	279 961 €	9 999 €	30%	0%	75 978 €	203 983 €	73%
Le Hameau du Liot - Jullouville	6	55 565 €	9 261 €	30%	0%	16 281 €	39 284 €	71%

Montant des possibilités d'aides financières et du reste à financer par le SMAAG

Secteur	Total des habitations	Coût de la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs	,	Habitations raccordées au projet de réseau	Longueur de réseau entre deux branchements	Coût des travaux d'assainissement collectif	Coût des travaux d'assainissement collectif par branchement	
La Clémentière - Granville	7	66 500 €	9 500 €	7	60	150 920 €	21 560 €	8 624 €
Les Epinettes partiellement - Jullouville	14	118 500 €	8 464 €	14	25	183 018 €	13 073 €	5 229 €
Les Epinettes - la Sorrerie - Jullouville	29	240 000 €	8 589 €	29	23	328 467 €	11 326 €	4 531 €
Le Bosq - Jullouville	28	240 500 €	8 589 €	28	35	279 961 €	9 999 €	3 999 €
Le Hameau du Liot - Jullouville	6	51 500 €	8 583 €	6	18	55 565 €	9 261 €	3 704 €

Comparaison réhabilitation de l'assainissement non collectif et coût de mise en place d'un assainissement collectif

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 78

Afin de d'apporter une meilleure clarté à la lecture de ce tableau de synthèse, deux critères ont été précisés :

- La longueur de branchement entre deux branchements. Lorsque celle ci est supérieure à 40 mètres, la longueur est notée en rouge. Cette distance est celle retenue par l'AESN comme un critère d'exclusion pour une aide financière. La longueur prise en compte est celle des réseaux gravitaires divisée par le nombre de branchements.
- Le coût du réseau par branchement. L'Agence de l'eau Seine Normandie finance en partie les projets sur la base 30% avec un plafond à 2622 €/EH pour le réseau gravitaire et 3015 € EH si il y a du réseau refoulé. Dans le tableau, tous les coûts par branchements des projets supérieurs à ce seuil (3015 € HT) sont notés en rouge. Ce seuil permet de classer les différents projets en fonction du coût par branchement.

La réflexion et le choix à partir des critères financiers doivent être réalisés sur les montants hors subvention. Les aides sont soumises à des conditions d'attribution qui peuvent évoluées et ne sont pas pérennes.

En dehors de ces deux critères de classement, d'autres peuvent motivés ou pas le classement en assainissement collectif. Il s'agit en priorité de protéger le milieu récepteur par la suppression ou la réduction des rejets d'eaux usées brutes, partiellement traitées et de maintenir les usages de l'eau : baignade et pêche à pied.

Afin d'établir une liste de hameaux susceptibles d'être zonés en assainissement collectif, un rappel des contraintes parcellaires, de la topographie, des contraintes liées à la présence de rocher ou de la nécessité de recourir à des tranchées en sur-profondeur, des conclusions de l'étude comparative est réalisé permettant d'établir une synthèse par zone d'étude.

Le coût de la réhabilitation des assainissements non collectifs a été réalisé sur 85 % des installations recensées sur les secteurs d'étude. La communauté de communes Granville Terre et Mer lance début 2017, le contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Il sera possible à l'issu de cette phase de lancer un programme de réhabilitation des installations éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la base de 60 % du coût de réhabilitation de l'installation avec un plafond de 9500 € HT pour une habitation comportant 5 pièces principales. Ce plafond peut être augmenté de 1200 € par pièce principale supplémentaire et de 1400 € s'il est nécessaire de recourir à une pompe de relevage.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 79

8.13.1 La Clémentière - Granville

Nombre d'habitations: 7

Contraintes parcellaires : Deux habitations sont classées en très fortes contraintes et disposent d'une faible surface parcellaire. Le recours à une filière compacte avec une zone d'infiltration obligatoire serait à préconiser pour ces deux habitations.

Topographie: La topographie nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour collecter l'ensemble des habitations.

Contrainte supplémentaire : Le secteur de la Clémentière se situe sur le bassin versant de la Saigue qui débouche au niveau de la plage St Nicolas.

Etude comparative: Le coût moyen de réhabilitation serait de 9500 € pour un coût par branchement et par Equivalent Habitant au réseau collectif de 8624 € avec un ratio de 60 mètres en deux branchements donc supérieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse: Ce hameau pourrait être envisagé en assainissement collectif mais la longueur de réseau refoulé pour une connexion avec le réseau actuel pénalise cette solution. Par contre, la proximité du site de baignade de St Nicolas et la protection de la qualité des eaux sont des arguments pour motiver la mise en place d'un assainissement collectif.

8.13.2<u>Les Epinettes partiellement - Jullouville</u>

Nombre d'habitations: 14

Contraintes parcellaires: Le niveau de contraintes est relativement faible et les habitations disposent de surface parcellaire permettant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

Topographie: La topographie nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour collecter l'ensemble des habitations.

Contrainte supplémentaire : Sans Objet.

Etude comparative : Le coût moyen de réhabilitation serait de 8464 € pour un coût par branchement et par Equivalent Habitant au réseau collectif de 5229 € avec un ratio de 25 mètres en deux branchements donc inférieur au seuil de 40 mètres.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 80

Synthèse : Ce hameau ne présente pas de critères de contraintes motivant la mise en place d'un assainissement collectif. L'étude comparative confirme cette orientation.

8.13.3Les Epinettes et la Sorerie - Jullouville

Nombre d'habitations: 29

Contraintes parcellaires: Le niveau de contraintes est relativement faible et les habitations disposent de surface parcellaire permettant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

Topographie: La topographie nécessite la mise en place de deux postes de relevage pour collecter l'ensemble des habitations.

Contrainte supplémentaire : Sans Objet.

Etude comparative: Le coût moyen de réhabilitation serait de 8589 € pour un coût par branchement et par Equivalent Habitant au réseau collectif de 4531 € avec un ratio de 23 mètres en deux branchements donc inférieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse : Comme pour le scénario précédent, cette version ne présente pas de critères de contraintes motivant la mise en place d'un assainissement collectif. L'étude comparative et la nécessité de deux postes de relevage confirme cette orientation.

8.13.4Le Bosq - Jullouville

Nombre d'habitations : 28

Contraintes parcellaires : Le niveau de contraintes est plus élevé sur ce hameau avec un noyau assez dense sur la partie Est du village.

Topographie : La topographie nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour collecter l'ensemble des habitations.

Contrainte supplémentaire: Ce village se situe dans une zone de rocher affleurant (granit). La mise en place d'un réseau collectif tient compte de ce facteur et les coûts supplémentaires générés sont intégrés à l'estimation de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 81

D'autre part, ce hameau est situé sur le bassin versant du ruisseau du Crapeux qui débouche à proximité d'un site de baignade sur la commune de Carolles.

Etude comparative : Le coût moyen de réhabilitation serait de 8589 € pour un coût par branchement et par Equivalent Habitant au réseau collectif de 3999 € avec un ratio de 35 mètres en deux branchements donc inférieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse: Le niveau de contrainte parcellaire pourrait motiver la mise en place d'un réseau collectif malgré le surcoût des travaux lié à la présence de rocher. Ce classement en assainissement collectif permettrait de supprimer les rejets et leurs impacts en particulier bactériologiques sur le ruisseau du Crapeux et par conséquent sur le site de baignade de la commune de Carolles.

8.13.5Le Liot - Jullouville

Nombre d'habitations: 6

Contraintes parcellaires: Le niveau de contraintes est relativement faible sur ce village qui est en limite du hameau de Bonneville commune de Champeaux.

Topographie: La topographie nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour collecter l'ensemble des habitations.

Contrainte supplémentaire : Sans Objet.

Etude comparative: Le coût moyen de réhabilitation serait de 8583 € pour un coût par branchement et par Equivalent Habitant au réseau collectif de 3704 € avec un ratio de 18 mètres en deux branchements donc inférieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse: Il est difficile d'envisager un collectif pour ce hameau qui dépend entièrement de la solution retenue sur le hameau de Bonneville commune de Champeaux. Pour le moment, l'option collective n'a pas été retenue sur ce secteur et les eaux usées seraient traitées sur la station de Saint Jean le Thomas qui est en cours de réhabilitation.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 82

9 MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

9.1 SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE

Cinq stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées sur les secteurs d'étude des lots 1 et 2. Le reliquat de raccordement sur ces unités en fonction du taux de charge organique 2015 sur le paramètre DBO5 en Equivalent Habitant est le suivant :

Staion d'épuration	Capacité en EH	Charge organique 2015 en prenant le paramètre DBO5	Reliquat de raccordement en EH
Granville Goelane	70 000	34,00%	46 200
Grande Ile de Chausey	195		ND
Bréhal Bourg	3 000	88,60%	342
Bréhal Saint Martin	8 000	59,00%	3 280
Saint Jean des Champs	400	26,00%	296

Pour ce qui concerne les projets d'urbanisation sur chaque collectivité, ceux-ci impactent essentiellement la station de Granville Goelane sauf pour l'urbanisation à court terme de la commune de Coudeville sur Mer estimée à 122 EH et la déduction du flux potentiel de la zone d'activités des Perrières sur la commune de Saint Planchers estimée à 52 EH. Le nombre d'Equivalent Habitant raccordé sur la station de Granville Goelane serait de 8093 EH. Le tableau ci-dessous détaille par collectivité le flux estimé.

)
nts
S
;
_

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 83

Il convient aussi de comptabiliser le raccordement du Bourg de la commune de Saint Aubin des Préaux et du hameau du Coudray situé en limite Ouest du Bourg. L'estimation du nombre de raccordement est de 101 Branchement soit 226 Equivalents Habitants en prenant un taux d'occupation (sur le territoire du SMAAG) de 2,24 habitants par logement.

Le nombre total d'Equivalents Habitants raccordés sur la station de Granville Goelane en prenant l'urbanisation et le raccordement de Saint Aubin des Préaux Bourg et Coudray serait de : 8319 EH

La charge organique moyenne annuelle est de 34 % soit un reliquat de raccordement de 46 200 EH. En prenant la charge maximale observée qui est de 72,86 %, il reste en période de pic 18 998 EH. Il reste donc en théorie après urbanisation un reliquat de 37 881 EH sur la station de Granville Goelane et en période de pic 10 679 EH.

Pour l'urbanisation à court terme de Coudeville sur Mer, le raccordement s'effectuerait sur la station d'épuration de Bréhal Bourg. Le reliquat 2015 est de 342 EH et l'apport de Coudeville sur Mer serait de 122 EH. En théorie, le raccordement est possible. Une étude diagnostique réseau –station est en cours. Les conclusions de dette étude et du schéma directeur d'assainissement permettront de valider ou non la priorité de raccordement de ce secteur.

Pour les autres stations, il n'y a pas de projet d'urbanisation recensé sur les documents d'urbanisme en vigueur.

Concernant les scénarios d'assainissement, certains secteurs pourraient être retenus en assainissement collectif :

- La Clémentière (Granville) malgré un linéaire de branchement supérieur à 40 mètres. Ce secteur est à proximité de la Saigue qui débouche au niveau de la plage St Nicolas,
 - Le Bosq (Jullouville).

Le flux en Equivalent Habitant du raccordement de ces deux secteurs est de 21 EH pour la Clémentière et 84 pour le Bosq soit une charge de 105 EH pour un reliquat sur la station de Granville Goelane après urbanisation de 37 881 EH.

En cumulant la charge estimée des raccordements de ces deux hameaux (105 EH) et ceux du lot 2 (240 EH), il resterait en théorie après urbanisation et raccordement des hameaux retenus lots 1 et 2 : 37 536 EH.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 84

Pour les autres scénarios : les Epinettes partiellement, les Epinettes – la Sorerie et Le Liot, l'assainissement collectif n'est pas retenu. Ces secteurs seront donc en assainissement non collectif sous le contrôle du SPANC de Granville Terre et Mer.

9.2 <u>DETERMINATION DU ZONAGE</u>

Compte tenu de cet état des lieux, de la volonté du SMAAG de protéger le milieu récepteur et les usages de l'eau et des possibilités de raccordement sur les ouvrages de traitement ; le conseil syndical décidera de :

- zoner en assainissement collectif le territoire des communes en fonction de sa décision,
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire des communes.

9.3 RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau de chaque collectivité, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 85

10 AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 86

Les habitants du syndicat se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

10.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le propriétaire résidant actuellement dans une propriété bâtie :

Qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

Et qui d'autre part sera redevable auprès du syndicat :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixé par une délibération du comité syndical,
- Participation aux Frais de Branchement correspondant à un éventuel reliquat après déduction des subventions si le syndicat réalise d'office les branchements sous domaine public dans le cadre de travaux de création de réseaux sur des secteurs assainis en mode non collectif
- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable en fonction de la consommation d'eau.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 87

Le futur constructeur :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixé par une délibération du comité syndical,
- Participation aux Frais de Branchement correspondant au montant réel des travaux d'exécution dans le cadre de l'opération concernant la construction desservie,
- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part en fonction de la consommation d'eau.

10.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et I §II fait obligation aux collectivités de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif. La mise en place de ce contrôle technique doit être assurée depuis le 31.12.2005.

Les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des collectivités et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 88

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
- Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges. Cette périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 15) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système noncollectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contre-partie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

La procédure, les éléments pris en compte et les documents à fournir lors de ce contrôle sont fixées par l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 89

11 ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Document Technique Unifié (DTU) 64.1. du 10 Août 2013 précise les règles de mise en œuvre pour la réalisation de travaux concernant les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales. Ce DTU remplace la norme expérimentale (XP) Mars 2007.

11.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

11.1.1Règles d'implantation des dispositifs de traitement

L'emplacement du dispositif de traitement doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture,...), hors cultures, plantations et zones de stockage. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé et de 3 m par rapport à toute limite séparative de voisinage. La plantation de ligneux à proximité des épandages peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système d'épandage.

La fosse septique et/ou les autres dispositifs de traitement primaire doivent être munis d'au moins un tampon, permettant l'accès au volume complet de ces dispositifs. Les tampons doivent être situés au niveau du sol fini, afin de permettre leur accessibilité.

11.1.2 Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs

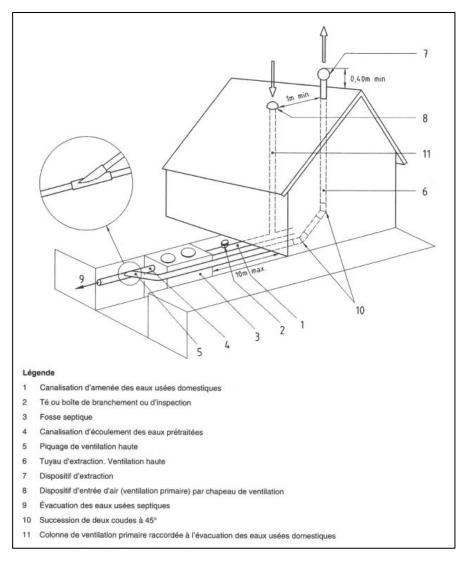
Les travaux de terrassement doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P 98-331. Le terrassement ne doit pas être réalisé lorsque le sol est saturé d'eau. La terre végétale décapée doit faire l'objet d'un stockage sélectif afin d'être réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. L'exécution des travaux ne doit pas entrainer le compactage des terrains réservés à l'infiltration afin de conserver la perméabilité initiale du sol. Les engins de terrassement ne doivent pas circuler sur les ouvrages d'assainissement ainsi qu'à leurs abords à la fin des travaux.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 90

La mise en œuvre des canalisations de liaison en PVC entre les différents éléments de la filière doit respecter les prescriptions de la norme NF DTU 60-33.

11.2 TRAITEMENT PRIMAIRE

La mise en place du traitement primaire respectera les conditions de mise en œuvre décrites dans le DTU 64.1. La ventilation des ouvrages reprendra les éléments du schéma de principe présenté ci-dessous.



SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 91

11.3 TRAITEMENT SECONDAIRE

Pour ce qui concerne les différentes filières de traitement, l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 préconise toujours à l'heure actuelle les mêmes filières d'assainissement listées ci-dessous avec une priorité sur l'utilisation du sol pour le traitement et l'infiltration (tranchées d'épandage). Par contre, ce nouvel arrêté ouvre à l'utilisation de nouveaux procédés qui feront l'objet d'un contrôle de fonctionnement et de résultat selon le protocole fixé par cet arrêté. Lorsque ces filières auront répondu aux différentes exigences, une publication au Journal Officiel permettra leur préconisation au même titre que les filières habituellement préconisées.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 précise dans son article 17 les modalités de mise en place et d'entretien de toilettes sèches. Ce procédé se limite exclusivement aux eaux vannes. Pour les eaux grises, il sera nécessaire de préconiser une filière autorisée par l'arrêté.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, afin d'harmoniser l'édifice réglementaire mis en place par les trois arrêtés du 7 septembre 2009 avec les modifications introduites par la loi Grenelle 2.

Les filières traditionnelles sont les tranchées d'épandage, le lit d'épandage, le lit filtrant drainé à flux vertical non drainé, le tertre d'infiltration, le filtre à sable vertical drainé, le lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite et le lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les autres possibilités font l'objet d'un agrément avec une publication au Journal Officiel. La liste à jour de tous les dispositifs est accessible via Internet sur le site suivant : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.

Le service SPANC rattaché à votre habitation est la structure dédiée à l'assainissement non collectif pour toute démarche lié à la réalisation et/ou à l'entretien des filières d'assainissement non collectif.

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 92

12 ANNEXE 2 : PROFILS PEDOLOGIQUE – ETUDE SMAAG 2004

Anctoville sur Boscq

Secteurs	Géologie	Code tarière	Dénomination	Code SERP	Classe	Fillères	Observations
24	Schistes graveleux	Sgr2B.	Sol brun profond et sain	1,1,1,1	1	Tranchée d'infiltration	Sol apte à l'assainissement autonome
5100V2	Schistes	S4/3B4	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	Profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
25	Schistes Sgraveleux Sgraveleux	Sgr3B.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptables
26	Limons sur schistes	L∕S1BL.	Sol brun limoneux profond et sain	1,1,1,1	1	Tranchée d'infiltration	Sol apte à l'assainissement autonome
	Schistes	S4/3B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	Profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
Zone 2NA	Limons sur schistes	L/S1F5	Sol brun faiblement lessivé	2,2,1,1	2	Etude à la parcelle	Hydromorphie temporaire
	Limons	L1BL3	Sol brun limoneux profond et sain	1,1,1,1	1	Tranchée d'infiltration	Hydromorphie fugace

Donville les bains

Secteurs	Géologie	Code tarière	Dénomination	Code SERP	Classe	Filières	Observations
Zone comprenant la partie centrale	Schistes	Sgr2B3	Sol brun profond et sain	1,1,1,1	1	Tranchée d'infiltration	Hydromorphie fugace
de Aub et AUb2 du Pont au Rat	Schistes	Remblai /Sgr4B3	Sol d'apport anthropique peu profond	2,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	Profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
Zone comprenant la partie nord de Aub et AUb2 du Pont au Rat	Schistes	Sgr3B3 avec p=2	Sol brun moyennement profond	1,1,2,2	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptables
Zone comprenant la	Schistes	A1AHA7	Sol d'apport alluvial	3,3,1,1	4	Lits filtrants drainés ou tertre d'infiltration	Hydromorphie permanente
partie sud de Aub et AUb2 du Pont au Rat	Schistes	Sgr4B3	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	Profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 93

Granville sauf pédologie des zones urbanisables

Secteurs	Géologie	Code tarière	Dénomination	Code SERP	Classe	Filières	Observations
	Schistes	S2B.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'infiltration	Sol apte à l'assainissement autonome
	Schistes	S3B.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parœlle	Profondeur à la limite des normes acceptable
	Schistes	S3B.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptables
	Sable/Schist es	arène 1LF5/6	Sol brun lessivé	3.2.1.1	3	Lits filtrants drainés	Hydromorphie temporaire
1	Schistes	S4B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
	Schistes	S6B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	Décapage anthropique du sol
	Schistes	A1A6	Sol d'apport alluvial	3,3,1,1	4	Lits filtrants drainés ou tertre d'infiltration	Hydromorphie permanente
	Schistes	Sgr2LH7	sol argileux hydromorphe	3,3,1,1	4	Lits filtrants drainés ou tertre d'infiltration	Hydromorphie permanente
	Schistes	S3B. + Remblai	Sol brun moyennement profond avexc remblai	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
2	Schistes	S5B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	promondeur insumsante pour une épuration naturelle des eaux
	Schistes	Remblai compacté	Sol d'apport anthropique	2,1,1,1	2	Etude à la parœlle	Remblai compact
	Schistes	S1L5 + remblai	Sol brun lessivé et sol d'apport anthropique	3.2.1.1	3	Lits filtrants drainés	Hydromorphie temporaire
3	Schistes	S3H4/6 + remblai	sol moyennement argileux et sol d'apport anthropique	3,2,1,1	3	Lits filtrants drainés	Hydromorphie temporaire
	Schistes	S <mark>4</mark> B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
4	Schistes	S2B.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'infiltration	Sol apte à l'assainissement autonome
	Schistes	S3B.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parœlle	Profondeur à la limite des normes acceptables
	Schistes	S6B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants drainés	profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 94

Saint Planchers

Secteurs	Géologie	Code tariére	Dé nomination	Code SERP	Classe	Filleres	O bse rvations
3	Sch listes	Remblal	Sold apport anthropique	2,1,1,1	2	Etude à la parcelle	Rembal
	Sch lates	\$38.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes a cceptable
	Sch lste s	S3B3	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
5	Sch late s	\$286/5	Sol brun hydromorphe	1,3,1,1	3	Lits fit rants drainés	Hy dro morp hie tempo raire
3	Sch late s	\$48.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits fit rants drainés	profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
	Sch lste s	S2 D6	Sol brun dégradé	3,3,1,1	4	Lits filtrants drainés ou tertre d'inflitration	Hydromorphie permanente
743 s	Conglomérats	Congl3/2B.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'inflitration	Sol apte à l'assain is sement autonome
6	Conglomérats	CongEB4	Sol brun hydromorphe	1,2,1,1	2	Etude à la parcelle	Hydromorphie temporaire
	Conglomérats	Congi28.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'inflitration	Sol apte à l'assain is sement autonome
7	Conglomérats	Congl68.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filt rants drahés	profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
8	Conglomérats	Congit2B.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'hflitration	Sol apte à l'assain is sement autonome
	Conglomérats	Congl3B.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
9	Conglomérats	Remblal	Sol d'apport anthropique	2,1,1,1	2	Etude à la parcelle	Rembal
	Conglomérats	Congl3B.	Soi brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
10	Con glo m éra ts	Congl5/6B.	Sol brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits fit rants drahés	profondeur insuffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
11	Loess/conglom é rats	L/Congl2B.	Sol brun profond et sain	1,1,1,1	1	Tranchée d'inflitration	Sol apte à l'assain is sement autonome
12	Loess/conglom érats	L/Congl2B.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'inflitration	Sol apte à l'assain à sement autonome
2200 7	Conglomérats	Congl3B.	Sol brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
13	Alluvions	A1DH7	Sol brun dégradé	3,3,1,1	4	Lits filtrants drainés ou tertre d'inflitration	Hydromorphie permanente

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 95

14	Con glomé rats	Congl4/5B.	So i brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits filtrants dialnés	p to fonde ur linsu ffisante pour une épuration naturelle des eaux usées
15	Conglomérats	Congl1BL.	Sol bruin ilmoneux profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'inflitration	Sol apte å l'assainissement autonome
16	Conglomérats	Cong 2B.	So I brun profond et sain	1.1.1.1	4	Tranchée d'inflitration	So I apte å l'as sainissement a utonome
10	Conglomérats	Cong/3/4B.	So I brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
	Conglomérats	Cong28.	So I brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'inflitration	So I apte à l'as sainissement a uto no me
	Conglomérats	Congl3/4B.	So I brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
	Conglomérats	Cong8B.	So I brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
17	Conglomérats	CongBB. avec p=2	So I brun moyennement profond	1,1,2,2	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
	Conglomérats	Congl6/5B.	Soil brun peu profond	1,1,3,1	3	Lits flitrants dialnés	pour une épuration naturelle des e aux
	Conglomérats	Congl2A5	Sol d'apport a lluvia i	3,3,1,1	4	Lits filtrants dialnés ou tertre d'inflitration	Hy dromorp hie pe man en te
	Alluvions	A1 A6	Sol d'apport a lluvia i	3,3,1,1	4	Lits flitrants drainés ou tertre d'inflitration	Hydromorphie permanente
18	Loess	L1BL.	Soi brun ilmoneux profond et sain	1.1.1.1	্ৰ	Tranchée d'inflitration	Sollapte à l'as sainissement autonome
19	Loess	L1BL.	Sol brun limoneux profond et sa h	1.1.1.1	্ৰ	Tranchée d'inflitration	Soll apte à l'as sainissement autonome
	Conglomérats	Cong2B.	Sol brun profond et sain	1.1.1.1	1	Tranchée d'inflitration	Sollapte à l'as sainissement autonome
20	Conglomérats	congBB.	Soll brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
	Conglomérats	Rembal	So I d'apport anthropique	2,1,1,1	2	Etude à la parcelle	Rembial
21	Sch lates	\$3B.	So I brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
	Alluvions	A1LA7	Sol d'apport a lluvia i	3,3,1,2	4	Lits filtrants drainés ou tertre d'inflitration	Lit majeur du ruisseau
2000	Sch lates	S3B.	So I brun moyennement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable
22	Sch lstes	\$48.	So I peu brun profond	1,1,3,1	3	L ts filtrants d rainés	profondeur insufficante pour une épuration naturelle des eaux usées
23	Lo ess/schistes	L/S1F2	So i brun fa b le ment lessivé	2,1,1,1	2	Etude à la parcelle	Hydromorphie temporaire
23	Lo ess/schistes	L/S3B.	So I brun moyen nement profond	1,1,2,1	2	Etude à la parcelle	Profondeur à la limite des normes acceptable

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 96

13 ANNEXE 3 : DELIBERATION DU SMAAG **PORTANT SUR LA PFAC**

DEPARTEMENT de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNIDCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 28 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit du mois de septembre à 18 Heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dûment convoqué par le Président, Monsieur Guy LECROISEY, s'est assemblé à la mairie de GRANVILLE.

Présents : M. Guy LECROISEY, Président.

MM. BLANCHET, DESQUESNES et DAVID Vice-Présidents.

MM. PICOT, AMAURY, JUHEL, DI MASCIO, PEYROCHE, YVER, SILANDE, MME BUNEL, MM. DESBOUILLONS, BISSON, HENRY, BAZIRE, LELEGARD, NIOBEY et HUET.

Procurations: MM. VERON, MENARD, MME VERNIER, MM. QUESNEL, CERCEL, CHARNEAU, RAILLIET et NOGUES ont donné respectivement procuration à MM. PICOT, BLANCHET, DI MASCIO, SILANDE, MME BUNEL, MM. DAVID, BISSON et HENRY.

Excusés: MM. THEVENIN, PAIN, GIRARD, CLEMENT Gérard, PETITGAS, TAILLEBOIS, CLEMENT Denis, HARIVEL et GUESNON.

Absents: M. LETESSIER.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, les membres présents forment la majorité.

RECU le 1 1 OCT. 2016

Date de la convocation : le 15 septembre 2016.

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

2016-09-02 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAUX DOMESTIQUES

L'article L1331-7 du Code de la Santé publique, prévoit que « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation ».

Selon les dispositions du Code de la Santé publique (CSP), cette participation est facultative et une délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement est obligatoire pour l'instaurer. Dès lors qu'une délibération a institué cette participation, sa perception est obligatoire auprès de tous les

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 97

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), lorsqu'elle a été instaurée, est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées pour les surfaces nouvellement créées dans le cadre d'opération de reconstruction ou d'extension qui génèrent des eaux usées supplémentaires
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

S'agissant des modalités de calcul, la seule condition fixée par le Code est le respect du plafond de cette participation. Le montant de la participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionné, ce plafond étant diminué du montant versé par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Autrement dit:

Avec:

- M PFAC : montant de la PFAC
- M Beht sous DP: montant versé par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement
- M ANC: montant pour la fourniture et la pose d'une d'assainissement non collectif.

A titre d'information, le coût pour la fourniture et la pose d'une installation d'assainissement non collectif pour une habitation de type T5 comportant 5 pièces principales est de 5 800 € et le coût moyen d'un branchement est de 2 000 €. Le plafond de cette participation est donc :

$$\begin{array}{l} M \ _{PFAC} = 80\% \ du \ M \ _{ANC^{-}} M \ _{Beht \ sous \ DP} \\ M \ _{PFAC} = (0.8*5 \ 800)\text{-}2000 \\ M \ _{PFAC} = 2 \ 640 \ \varepsilon \end{array}$$

1. Logements individuels

Le dimensionnement des installations d'assainissement autonome s'effectuant à partir du nombre de pièces principales et le fondement de cette participation étant basé sur l'économie réalisée par les propriétaires en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, l'unité de base qui serait la plus pertinente est la pièce principale. L'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise, à cet effet qu'« un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances ».

L'absence de mention de ce nombre de pièces principales dans les autorisations de construire conduit à privilégier la surface de plancher. Pour le calcul de la PFAC, il sera considéré qu'une habitation d'une superficie comprise entre 100 et 130 m² comporte 5 pièces principales. Le montant des installations autonomes étant du même ordre de grandeur pour des habitations jusqu'à 5 pièces principales, le montant de la PFAC pour des habitations d'une superficie allant jusqu'à 130 m² est de 1 000 €. Au-delà de cette surface, il sera appliqué un coût supplémentaire de 8 €/m².

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 98

Surface créée	Nombre de pièces principales ou équivalence	Montant de la PFAC
40 m2	1	1 000 €
60 m2	2	1 000 €
80 m2	3	1 000 €
100 m2	4	1 000 €
130 m2	5	1 000 €
170 m2	6	1 320 €= 1 000 + (8*40)

Si la surface de plancher n'est pas connue, le montant de la PFAC sera déterminé sur la base du nombre de pièces principales. Au-délà de 5 pièces principales, un coût / pièce principale de 200 € est appliqué sur le nombre de pièces supplémentaires.

Pour les extensions donnant lieu à une autorisation de construire et générant la création d'une pièce principale au sens du Code de la Construction et de l'Habitation, le calcul de la PFAC se fait par application sur la surface de plancher créée d'un montant unitaire au mètre carré de $8 \ \ \ell \ / \ m^2$.

En cas de permis modificatif, le calcul de la PFAC sera ajusté au regard des éventuelles modifications de surface de plancher.

Cas particulier de la suppression d'une installation d'assainissement non collectif faisant suite ou non à la création d'un réseau de collecte

Pour ce cas particulier, la règle suivante s'applique :

- Installation d'assainissement non collectif <u>conforme</u> à la réglementation : le propriétaire disposera deux possibilités, soit il raccordera son habitation au réseau d'assainissement collectif, soit il demandera une dérogation tel que le prévoit le Code de la Santé publique. S'il fait le choix de raccorder sa construction au réseau d'assainissement d'eaux usées collectif, il ne sera pas assujetti à la PFAC, sous réserve que la conformité de son installation d'assainissement non collectif ait été établie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette exonération ne pourra toutefois être appliquée que si un contrôle d'installation est demandé par le propriétaire au Service Public d'Assainissement Non Collectif, ce contrôle donnant lieu à paiement du montant fixé par ce service pour ce type de contrôles; dans le cas où une dérogation lui serait accordé, il sera redevable de cette participation à l'issue du délai qui lui a été accordé et au terme duquel il devra se raccorder sur le réseau public d'assainissement collectif;
- Installation d'assainissement non collectif <u>non conforme</u> à la réglementation : le propriétaire de la construction raccordant sa construction au réseau d'assainissement d'eaux usées collectif est assujetti à la PFAC. La PFAC est exigible dans ce cas, puisqu'elle constitue la contrepartie à l'économie réalisée sur la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ou sur la mise aux normes d'une telle installation.

2 Logements collectifs

Pour les logements collectifs, le critère qui sera utilisé pour le calcul de la PFAC est le nombre de logements. Le coût au logement est de 1 000 €. Pour ces logements collectifs, il est proposé de mettre en place un système de tranches avec l'application de coefficient de pondération en fonction du nombre de logements selon les modalités de calcul fixées dans le tableau ci-dessous :

	Coefficient de pondération	Modalités de calcul de la PFAC -Détail	Modalités du calcul de la PFAC – Equation
Entre 2 et 5 logements	1	$= N_L * CU_L * 1$	= N _L * CU _L
Entre 6 et 10 logements	0,8	$= 5* CU_L*1 + (N_L-5)* CU_L*0,8$	$= CU_L + (0.8*N_L*CU_L)$
Entre 10 et 20 logements	0,7	= $5*CU_L*1 + (5*CU_L*0,8) + ((NL-10)*CU_L*0,7)$	$= 2*CU_L + (0,7*N_L*CU_L)$
Entre 20 et 50 logements	0,6	= 5* CU _L *1 + (5* CU _L *0,8)+ (10* CU _L *0,7)+(((NL-20)*CU _L *0,6)	=4*CU _L +(0,6*N _L *CU _L)
>50 logements	0,5	=5* CU _L *1 + (5* CU _L *0,8)+ (10* CU _L *0,7)+(30*CUL*0,6)+((NL-50)*CU _L *0,5)	$= 9*CU_L+(0,5*N_L*CU_L)$

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 99

Pour les zones d'aménagement concerté, la loi ALUR est venue compléter les dispositions de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. Cet article prévoit que « lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1 du code de l'Urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge ». Dans le cas où l'aménageur aura supporté au moins tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement, le principe de non cumul entre les participations sera appliqué.

La PFAC est également exigible pour les changements d'usage(s) de locaux, donnant lieu à création de surface nouvelle.

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention,

- ➡ DECIDE d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire du SMAAG à compter du 1 er mars 2017;
- → PRECISE que cette participation est due par les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées pour les surfaces nouvellement créées dans le cadre d'opération de reconstruction ou d'extension qui génèrent des eaux usées supplémentaires et les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé;
- → PRECISE que cette participation est due pour toutes les opérations faisant l'objet d'une autorisation de construire, à l'exception des opérations d'aménagement pour lesquelles l'aménageur a supporté tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées (Zone d'Aménagement Concerté, lotissements...);
- ⇒ FIXE les modalités de calcul de la PFAC pour les logements individuels et collectifs telles qu'elles ont été décrites ci-dessus ;
- ➡ FIXE que cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte en service ou nouvellement crée ou à la date d'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement ;
- ➡ PRECISE que le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC est le raccordement de l'immeuble au collecteur public, constaté par le contrôle de raccordement organisé par le SMAAG suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement, de la Déclaration d'Achèvement de Travaux ou après vérification par le service ; la procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité des sommes dues ;
- ➡ FIXE que le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur;
- ➡ AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU le 1 1 0CT, 2016

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS, POUR EXTRAIT CONFORME,

G. LECROISE

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 100

DEPARTEMENT de la MANCHE

SYNIDCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 28 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit du mois de septembre à 18 Heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dûment convoqué par le Président, Monsieur Guy LECROISEY, s'est assemblé à la mairie de GRANVILLE.

Présents: M. Guy LECROISEY, Président.

MM. BLANCHET, DESQUESNES et DAVID Vice-Présidents.

MM. PICOT, AMAURY, JUHEL, DI MASCIO, PEYROCHE, YVER, SILANDE, MME BUNEL, MM. DESBOUILLONS, BISSON, HENRY, BAZIRE, LELEGARD, NIOBEY et HUET.

<u>Procurations</u>: MM. VERON, MENARD, MME VERNIER, MM. QUESNEL, CERCEL, CHARNEAU, RAILLIET et NOGUES ont donné respectivement procuration à MM. PICOT, BLANCHET, DI MASCIO, SILANDE, MME BUNEL, MM. DAVID, BISSON et HENRY.

Excusés: MM. THEVENIN, PAIN, GIRARD, CLEMENT Gérard, PETITGAS, TAILLEBOIS, CLEMENT Denis, HARIVEL et GUESNON.

Absents: M. LETESSIER.

REÇU le

Le nombre de membres en exercice étant de 37, les membres présents forment la majorité.

1 1 OCT. 2016

Date de la convocation : le 15 septembre 2016.

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**_*

2016-09-03 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES

Le Code de la Santé publique prévoit de façon analogue aux eaux usées domestiques, la possibilité d'instaurer une participation pour l'assainissement collectif pour les établissements produisant des eaux assimilées aux eaux domestiques. L'article L1331-7-1 de ce Code précise que « le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ».

Les eaux usées assimilés domestiques ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques, mais proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation. La liste des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques » figure dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte des agences de l'eau. Cette liste comprend notamment les commerces de détail, les hôtels, les restaurants, les résidences de tourisme, les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les activités tertiaires (bureaux), les activités sportives, culturelles ou récréatives, les activités médicales (y compris les laboratoires d'analyse et les dentistes, mais à l'exclusion des hôpitaux), les maisons de retraite, les casernes, ...

Pour les activités qui le permettent, des équivalences en nombre de pièces principales créées ont été déterminées et sont indiquées dans le tableau qui suit :

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 101

Type d'activité	Unité	Equivalence en pièce principale
Hôtel	Par chambre	1
EPHAD et foyer	Par chambre	1
Camping	Par emplacement	1
Camping - PRL	Par mobile home	2

Dans ce cas, le calcul de la PFAC se fait par application d'un coût unitaire de 200 € par pièce principale créée. Ce coût a été déterminé par analogie à celui fixé pour le calcul de la PFAC pour les eaux domestiques.

Pour les autres activités, ces équivalences ne peuvent être déterminées, les surfaces créées n'étant pas forcément proportionnelles à la quantité d'eaux assimilées domestiques rejetées. Dans ce cas, le critère retenu est celui de la surface de plancher. L'absence de lien de proportionnalité conduit à diviser cette surface et à effectuer du coup un calcul par tranche de surface de plancher. Les ratios de surface de plancher sont indiqués dans le tableau qui suit :

Type d'activités	Ratio
Commerces de bouche (Restauration) salles de sports et loisirs aquatiques, aires de lavage	Surface de plancher / 1
Commerces (hors production alimentaire), bureaux, artisanat, cabinet médical, atelier automobile, locaux de spectacles, musées, lieu de culte	Surface de plancher /2
Industries, locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts	Surface de plancher / 5

Un coût unitaire de $8 \in$ / m2 sera appliqué sur la surface obtenue. Ce coût a, également, été déterminé par analogie à celui fixé pour le calcul de la PFAC pour les eaux domestiques.

La PFAC pour les eaux assimilées domestiques est également exigible pour les changements d'usage(s) de locaux, donnant lieu à création de surface nouvelle et pour toute opération faisant l'objet d'une autorisation de construire.

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à la majorité de 26 voix pour et d'une abstention,

- ⇒ DECIDE d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les eaux assimilés domestiques sur le territoire du SMAAG à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- → PRECISE que cette participation est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique;
- ➡ PRECISE que cette participation est due pour toutes les opérations faisant l'objet d'une autorisation de construire, à l'exception des opérations d'aménagement pour lesquelles l'aménageur a supporté tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées (Zone d'Aménagement Concerté, lotissements...).
- ➡ FIXE les modalités de calcul de la PFAC pour les eaux assimilées domestiques telles qu'elles ont été décrites ci-dessus ;
- ⇒ FIXE que cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte en service ou nouvellement crée ou à la date d'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement ;
- → PRECISE que le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC est le raccordement de l'immeuble au collecteur public, constaté par le contrôle de raccordement organisé par le

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 102

SMAAG suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement, de la Déclaration d'Achèvement de Travaux ou après vérification par le service ; la procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité des sommes dues ;

➡ FIXE que le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur.

→ AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS, POUR EXTRAIT CONFORME,

M.A.A.G

Le Président

G. LECROISEY

REÇU le

1 1 OCT. 2016

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 103

14 ANNEXE 3 : DELIBERATION DU SMAAG PORTANT SUR LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPARTEMENT de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNIDCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 28 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit du mois de septembre à 18 Heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dûment convoqué par le Président, Monsieur Guy LECROISEY, s'est assemblé à la mairie de GRANVILLE.

Présents: M. Guy LECROISEY, Président.

MM. BLANCHET, DESQUESNES et DAVID Vice-Présidents.

MM. PICOT, AMAURY, JUHEL, DI MASCIO, PEYROCHE, YVER, SILANDE, MME BUNEL, MM. DESBOUILLONS, BISSON, HENRY, BAZIRE, LELEGARD, NIOBEY et HUET.

<u>Procurations</u>: MM. VERON, MENARD, MME VERNIER, MM. QUESNEL, CERCEL, CHARNEAU, RAILLIET et NOGUES ont donné respectivement procuration à MM. PICOT, BLANCHET, DI MASCIO, SILANDE, MME BUNEL, MM. DAVID, BISSON et HENRY.

Excusés: MM. THEVENIN, PAIN, GIRARD, CLEMENT Gérard, PETITGAS, TAILLEBOIS, CLEMENT Denis, HARIVEL et GUESNON.

Absents: M. LETESSIER.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, les membres présents forment la majorité.

Date de la convocation : le 15 septembre 2016

2016-09-07 - APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les collectivités membres du SMAAG ont jusqu'au 31/12/2012 assumé la compétence de collecte des eaux usées sur leur territoire respectif. La gestion de ce service public à caractère industriel et commercial les a conduit à approuver un règlement d'assainissement afin de gérer les relations avec les usagers et ce conformément aux dispositions de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au 1^{er} janvier 2013, date à laquelle a cu lieu le transfert effectif de la compétence de collecte des eaux usées au SMAAG, le syndicat s'est retrouvé avec autant de règlements d'assainissement que de collectivités membres.

La remise en concurrence de la gestion du service public de collecte des eaux usées sur les communes de Granville, Donville et de l'ex-SIVOM Baie de Scissy (St-Pair / Mer, Jullouville et Carolles) suite à la décision du comité syndical d'opter pour une délégation de services publics, a constitué une première étape pour l'harmonisation du règlement d'assainissement sur le territoire du SMAAG. Le règlement objet du présent rapport a pour objectif de mener cette harmonisation à terme. Cette ultime étape constitue une opportunité de doter le territoire d'un règlement unique qui permettra de mieux maîtriser les rejets dans le réseau d'assainissement afin de garantir un traitement en station d'épuration conforme aux exigences réglementaires et de limiter les rejets au milieu naturel et les éventuels conséquences de ces rejets sur les usages dépendant de la qualité de l'eau tant sur la partie littorale que continentale du

Ce règlement s'articule autour des 8 chapitres :

- Chapitre 1 : dispositions générales
- Chapitre 2 : les eaux usées domestiques

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 104

- Chapitre 3 : les eaux assimilées domestiques Chapitre 4 : les eaux usées non domestiques Chapitre 5 : les installations sanitaires intérieures
- Chapitre 6 : les réseaux d'assainissement privés Chapitre 7 : infractions poursuites Chapitre 8 : dispositions d'application

Il comporte les dispositions tant réglementaires que techniques et financières. Les dispositions techniques restant très générales dans le règlement, un complément a été apporté dans un cahier intégrant les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement, cahier joint au

Ce règlement reprend un certain nombre de dispositions des règlements adoptés antérieurement par les collectivités membres. Il en fixe également de nouvelles dont notamment :

- Instauration de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les eaux domestiques et assimilés domestiques,
- Instauration des contrôles systématiques de maintien en bon état de fonctionnement sur les
- Pénalité en cas de non respect des obligations prévues par le Code de la Santé Publique (Majoration de la redevance d'assainissement de 100%).

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2017. Dans cet intervalle de temps, il sera porté à la connaissance des usagers du service par le biais d'une information qui figurera sur la facture. Le règlement de la facture suivant cette information vaudra acceptation des conditions fixées par le règlement. Tous les règlements antérieurs seront abrogés dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif et ses documents annexes.

→ AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> REÇU le 1 1 OCT. 2016

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président

G. LECROISEY

SMAAG	EF Etudes
Révision des zonages d'assainissement des Eaux Usées	Rapport Etat des lieux - propositions
Lot 1	Janvier 2017 - 105